# CHAPITRE VI : BASSINS DE LA SEVRE NIORTAISE, DE LA CHARENTE ET DE LA SEUDRE

## 1. LOCALISATION DES PECHEURS ET CADRE REGLEMENTAIRE

Seul le fleuve Charente est concerné par la pêche professionnelle qui s'exerce sur un lot unique de 3 km situé juste à l'aval du barrage de Saint-Savinien, en zone fluviale stricte (Fig. 18). C'est la DDAF 17 qui exerce la police et la gestion de la pêche.

Les limites de la salure des eaux et de l'inscription maritime se trouvent respectivement au confluent de la Boutonne et de la Charente et au pont suspendu de Tonnay-Charente.

D'après la DDAF 79, dans le département des Deux-Sèvres s'exerce une importante pêche amateur aux filets et aux engins sur les affluents de la Loire (Vienne, Clain, Thouaret, Layon, Sèvre Nantaise) de la Sèvre Niortaise, de la Charente.

Environ 10 000 amateurs posent des nasses et bosselles à anguille dans tous les cours d'eau et environ 10 000 autres utilisent des tramails dans les cours d'eau de 2<sup>e</sup> catégorie pour capturer sandre, brochet, gardon, truite de mer. 130 pêcheurs avaient un droit de pêche de l'anguille d'avalaison aux braies en 1986 et en produisaient 10 tonnes.

D'après la DDAF 16, dans le département de la Charente, avant 1986 étaient délivrés des droits de pêche à l'anguille d'avalaison et des licences de petite pêche (nasses à poissons et à anguille). A partir de 1986, seules sont prévues des licences de petite pêche pour 120 amateurs.

#### 2. BIBLIOGRAPHIE

A notre connaissance, aucun ouvrage ne traite de la pêche fluviale aux filets et aux engins dans les bassins de la Charente et de la Seudre. Le Schéma Départemental de Vocation Piscicole de Charente-Maritime n'est pas encore sorti.

Figure 19 : Calendrier de base du Secteur Charente

Le bassin de la Sèvre Niortaise, par contre, a fait l'objet d'un important travail ciblé sur l'anguille (Legault, 1987). L'exploitation de cette espèce est décrite de façon précise, dans le Marais Poitevin en particulier : réglementations, techniques de pêche, catégories de pêcheurs, efforts de pêche, productions.

Il n'y a pas de pêcheur professionnel, mais avant 1986, on comptait plus de 2.600 pêcheurs aux filets et aux engins dont 650 sur le Domaine Public et le reste sur le Domaine Privé. La production totale d'anguilles sur le Marais Poitevin serait comprise entre 40 et 60 tonnes.

L'évolution du commerce du poisson et des productions est mise en parallèle avec les modifications du milieu et ses effets sur la faune piscicole.

# 3. LES RESULTATS POUR LE SECTEUR CHARENTE

Sur 39 pêcheurs auxquels on délivre des droits de pêche professionnelle (licence Grande Pêche et/ou Civelle), deux seulement formant un couple marié, peuvent être considérés comme pêcheurs professionnels selon nos critères.

Aucun autre pêcheur ne cotise à un régime de protection sociale au titre de la pêche et contrairement à ce qui se passe sur l'Adour (v. chap VIII, par. 1.1., ), leur activité de pêche est plus réduite que celle des deux cotisants AMEXA et il n'y a pas de système de cotisation Solidarité.

6 autres pêcheurs licenciés grande pêche et civelle ont été enquêtés pour vérification.

Dans notre couple pêcheur qui habite Le Mung près de Saint-Nazaire, le chef de famille approche les 70 ans; il est retraité artisan-boucher et cotise à l'AMEXA au titre de pêcheur professionnel depuis 1981. Auparavant il avait une licence de pêche amateur de civelle. Son épouse, sans autre profession, cotise aussi depuis cette date à l'AMEXA comme pêcheur professionnel. Elle participe aux activités aval de la pêche : commercialisation des captures, comptabilité. Le patron-pêcheur se fait aider par son fils assez régulièrement ; celui-ci a une activité salariée non-agricole et pratique aussi l'ostréiculture. Il a dépassé la quarantaine et devrait prendre la succession de son père en 1992.

La pêche principale de notre pêcheur est celle de l'anguille sédentaire aux nasses et bosselles, pratiquée toute l'année, sauf en période de crue.

En hiver, il capture la civelle au tamis à main, comme la plupart de ses confrères non-professionnels, au printemps la fausse alose au tramail fixe et en été le sandre, la carpe et la tanche au tramail fixe aussi. (Fig 19).

Deux barques en bois tractées par un moteur de 9,9 CV sont utilisées. La consommation de carburant est de 600 litres par an et le renouvellement annuel moyen en matériel consiste en 1 tramail et 10 bosselles.

A part la civelle qui est livrée au ramasseur, tous les poissons sont écoulés auprès des particuliers par des tournées et auprès des restaurants ; un camion isotherme est utilisé.

La rentabilité de la pêche dépend de la saison de civelle; depuis plusieurs années, celle-ci est moyenne ou mauvaise. La pêche seule pourrait faire vivre la famille à condition que d'avantage de moyens de pêche soient autorisés et qu'il y ait plus de débouchés. Par le passé, la fausse alose était livrée en quantité à une usine de conserves qui a fermé.

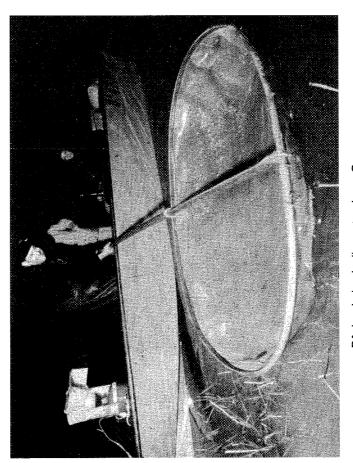
En fonction de nos conventions, on peut classer le patron-pêcheur tpD et sa femme trS.

Le couple pêcheur est membre de l'Association Interdépartementale de pêcheurs professionnels en eau douce du bassin de la Garonne et le mari est président de l'Association locale des Pêcheurs Professionnels en eau douce du bassin de la Charente, qui regroupe tous les pêcheurs qui ont des droits de pêche professionnelle.

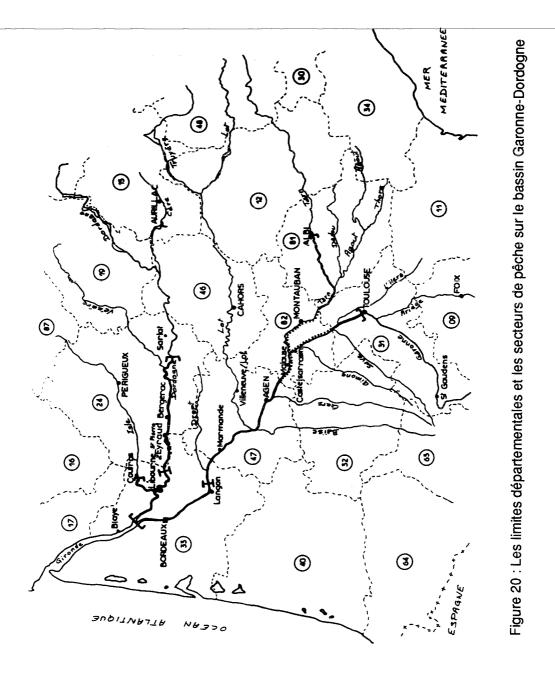
Les problèmes sont nombreux sur la Charente : respect du matériel par les amateurs, concurrence pour la civelle, navigation, pollution, envasement, dégradation des berges, barrages ....



Pêche de l'alose au filet tramail dérivant en garonne (Photo J. Thomas)



Pêche de la civelle au tamis en Garonne (Photo J. Thomas)



**— 146 —** 

## CHAPITRE VII - LE BASSIN GARONNE-DORDOGNE

#### 1. LOCALISATION DES PECHEURS ET CADRE REGLEMENTAIRE

La pêche professionnelle s'exerce actuellement sur la Dordogne et l'Isle, sur la Garonne et le Tarn, uniquement sur certaines portions de leur cours, dans les départements suivants : Gironde, Dordogne, Lot-et-Garonne, Haute-Garonne, Tarn (Fig. 20).

Sur les parties inférieures de la Garonne, de la Dordogne et de l'Isle, existent des zones mixtes sous réglementation fluviale. Cet ensemble forme le secteur mixte de Garonne-Dordogne-Isle.

A l'amont des zones mixtes, on a délimité un secteur Dordogne moyenne et un secteur Garonne moyenne-Tarn.

Depuis la limite de salure des eaux, fixée par le décret du 6 septembre 1907, au profil de sondage des Ponts-et-Chaussées passant par le feu du Bec d'Ambès, jusqu'aux anciennes limites de l'Inscription Maritime définies par l'ordonnance du 22 septembre 1668, c'est l'ancienne zone mixte.

Les anciennes limites de l'Inscription Maritime sont situées (Fig. 21 et 22) :

- à l'embouchure du Dropt à Casseuil sur la Dordogne ;
- au pont de Castillon-la-Bataille sur la Dordogne ;
- au moulin de Laubardemont sur l'Isle.

De nouvelles limites de l'Inscription Maritime déterminant de nouvelles zones mixtes ont été fixées à l'aval des premières par le décret 59-951 du 31 juillet 1959 ; elles sont constituées par (Fig. 21 et 22) :

- le pont de Pierre de Bordeaux sur la Garonne ;
- le pont de Pierre de Libourne sur la Dordogne ;
- le pont-route de Libourne sur l'Isle.

Sur la zone mixte de la Garonne, c'est la DDAF 33 qui assure la police et la gestion de la pêche et sur la zone mixte de la Dordogne et l'Isle, c'est le Service Maritime et de Navigation de la Gironde. Des licences individuelles et annuelles payantes y sont délivrées, en fonction des quotas en vigueur, aux Pêcheurs Professionnels Fluviaux et aux Marins-Pêcheurs Professionnels.

Quelques Inscrits Maritimes Viagers qui avaient acquis des droits particuliers, avant le 1er janvier 1928, exercent encore la pêche dans ces zones mixtes "sans fermage ni licence".

Dans la zone fluviale stricte de la Garonne, en amont de la zone mixte, ce sont les DDAF des différents départements traversés qui assurent la police et la gestion de la pêche.

Sur l'Isle, la pêche professionnelle ne s'exerce pas à l'amont de la zone mixte. Dans la zone fluviale stricte de la Dordogne, la gestion et la police de la pêche sont sous la responsabilité successive (Fig. 20) :

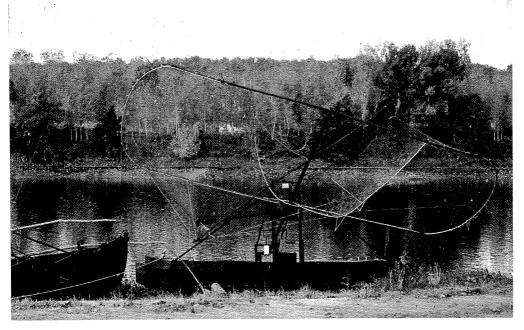
- du Service Maritime et de Navigation, dans le département de la Gironde et sur la partie limitrophe des départements de la Gironde et de la Dordogne jusqu'à St-Pierre d'Eyraud;
- des DDAF des départements successifs traversés à l'amont de Saint-Pierred'Eyraud.

D'après la DDAF 46, le Lot et la Dordogne ne pourraient supporter l'exercice d'une pêche professionnelle dans le département du Lot. Pour la Dordogne cependant, cet état de fait pourrait être modifié par l'arrivée des migrateurs, suite à la construction des passes à poissons de Bergerac, Tuillières et Mauzac. Une pêche amateur assez importante s'exerce sur les deux fleuves ; certains lots sont surexploités et d'autres sous-exploités. Les licences petite pêche donnent droit à 60 mètres de filet de type araignée ou tramail. Ces filets ne sont autorisés que du 10 juin au 29 octobre, compte tenu du Plan Saumon. La FDAAPP 46 fait remarquer que les conflits entre pêcheurs amateurs et pêcheurs aux lignes sont sérieux.

La DDAF 12 indique qu'il existe une pêche amateur aux engins (lignes de fond et nasses) sur le Lot, certains de ses affluents et les lacs, mais pas de pêche professionnelle.

#### 2. BIBLIOGRAPHIE

L'essentiel des données historiques et des études récentes concernant la pêche aux filets et aux engins et les poissons du bassin Garonne - Dordogne ont déjà été recensées et analysées par Castelnaud et al. (1985a).



Baro sur la Garonne (Photo E. Rochard)



Pêche de l'alose à la senne en Garonne (Photo R. Delvert)

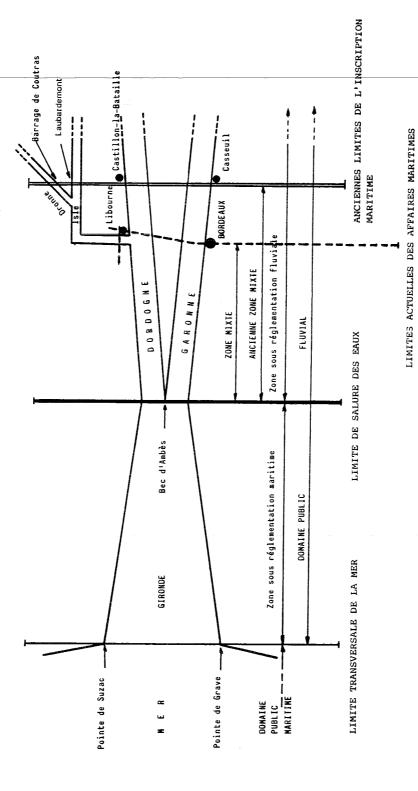


Figure 21 : Les différentes limites administratives du système fluvio-estuarien de la Gironde

Il y a peu de travaux sur la pêche en amont des zones mixtes; le seul qui nous ait été signalé sur la Dordogne ne nous a pas été communiqué.

Trois espèces sont particulièrement étudiées : la grande alose par Cassou-Leins F. et J.J. sur la Garonne et par le CEMAGREF sur l'estuaire, l'esturgeon par le CEMAGREF dans la partie aval de la Garonne, de la Dordogne et l'estuaire, le saumon par le CSP dans l'ensemble du bassin.

Les travaux pour rétablir la libre circulation du saumon (passes et ascenseurs à poissons) bénéficient aussi aux autres espèces migratrices. Plusieurs rapports et articles relatent les résultats et les difficultés de ce programme : Roguet et Coll. (1988) ; Tendron et Roguet (1989) ; Roguet (1989) dans le numéro 70 de la revue Saumon; Lusignan (1990) dans le numéro 72 de la revue Saumon; d'autres essaient de montrer les conséquences économiques de la réintroduction du saumon : Baudelin (1989) repris dans le numéro 42 de la revue Adour-Garonne.

## 3. LES RESULTATS POUR LE SECTEUR MIXTE DE GARONNE-DORDOGNE-ISLE

## 3.1. Enquête et dénombrement des professionnels

Ce secteur a fait l'objet de la première enquête socio-économique (Castelnaud et al., 1985b) qui a servi de référence à l'étude présente menée au niveau national. Bien que le but de cette étude ne soit pas d'actualiser les données obtenues sur ce secteur lors de la première enquête, nous effectuerons une comparaison entre 1982 et 1989 pour certaines données.

Certains aspects particulièrement développés dans les deux premiers rapports (Castelnaud et al., 1985a et b), ne seront pas repris ici (historique des pêches, réglementations, organisation, syndicalisme) ; d'autres seront brièvement traités (environnement, gestion).

Nous avons procédé par sondage aléatoire stratifié :

- une première strate a été constituée en séparant les pêcheurs selon les droits de pêche qu'ils détiennent : Garonne seule : 40 pêcheurs ; Dordogne-Isle seules : 74 pêcheurs ; Garonne et Dordogne-Isle : 11 pêcheurs.
- dans une seconde strate, nous avons classé les pêcheurs par zone de résidence, selon le découpage effectué lors de l'enquête de 1983-1984. Ces zones de résidence sont (Fig 22) :

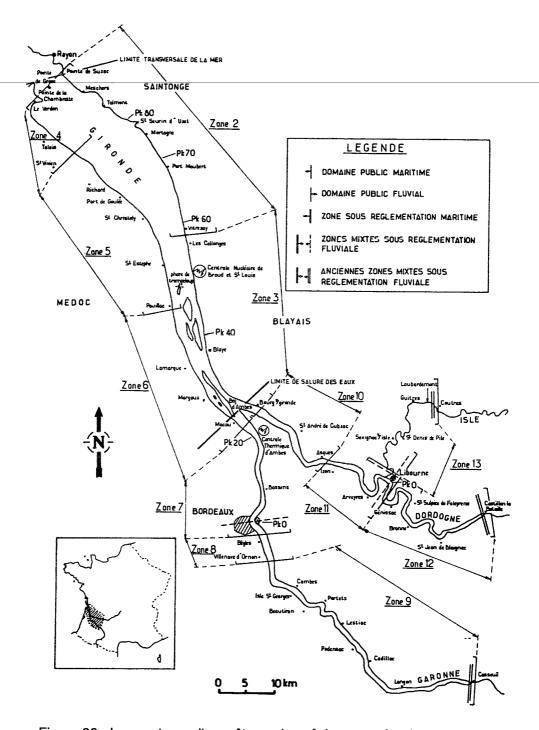


Figure 22 : Les secteurs d'enquête sur les pêcheurs professionnels dans le système fluvio-estuarien de la Gironde

. 2	[ MESCHERS-VITREZAY ]
. 3	] VITREZAY-BOURG/G ]
. 4	[ VERDON-SAINT-VIVIEN ]
. 5	] SAINT-VIVIEN-PAUILLAC ]
. 6	] PAUILLAC-AMBES ]
. 7	] AMBES-BORDEAUX ]
. 8	] BORDEAUX-VILLENAVE ]
. 9	] VILLENAVE-CASSEUIL-Amont ]
. 10	] BOURG/G-ASQUES ]
. 11	] ASQUES-LIBOURNE ]
. 12	] LIBOURNE-CASTILLON-Amont ]
. 13	] LIBOURNE-ISLE-COUTRAS ]

Des pêcheurs habitent dans les zones 3 et 6 bordant l'estuaire maritime et quelques uns hors zone. Remarquons que la plupart du temps, les pêcheurs exercent prioritairement sur le fleuve principal (Garonne, Dordogne) près duquel ils habitent.

Nous avons fait un tirage au sort dans les groupes issus de la stratification pour constituer des sous-échantillons au 1/3 environ. (Tabl. 3).

42 pêcheurs sur un total de 122 (125-3 pêcheurs qui ont une licence en zones mixtes mais qui pratiquent surtout dans les lots amont et qui sont de ce fait recensés dans les deux autres secteurs Dordogne moyenne et Garonne moyenne-Tarn -v. par. 4 et 5) ont été enquêtés en 1989, contre 110 sur un total de 184 (comprenant 1 adjudicataire de Garonne moyenne-Tarn) en 1982-1983.

Sur ces 42 pêcheurs, 38 ont été retenus comme professionnels en 1989. En 1982-1983, 89 pêcheurs sur 110 enquêtés avaient été considérés comme professionnels fluviaux.

Dans l'échantillon 1989, on retrouve 14 pêcheurs qui faisaient partie de l'échantillon 82 ; un avait refusé l'entretien à l'époque et un autre a pris sa retraite en 1989.

A côté des 125 pêcheurs qui ont une licence GP, on trouve dans les zones mixtes Garonne-Dordogne-Isle :

- 255 Pêcheurs qui ont une licence Filet Amateur, dont 101 sur la Garonne et 154 sur la Dordogne-Isle ;

Tableau 3 : Composition des échantillons en nombre de pêcheurs par zone de résidence en 1982 et 1989 et des sous-échantillons de pêcheurs par droit de pêche et zone de résidence en 1989 pour la zone mixte

Zones de Effectifs résidence	8	က	4	S	9	7	80	თ	10	=	12	13	Hors Z.	TOTAL	F F
Pêcherle 89	0	4	0	0	-	2	9	33	=	27	25	6	-	122	2
Echantillon 89	0	2	0	0	-	1	2	12	3	8	6	4	0	42	2
Lic. Garonne 89					+	-	9	53	_	2	-			14	0
S/Ech.Lic. Garonne 89		_			0	-	2	=		0	-	,		=	2
Lic.Dordogne-Isle 89		4			/			-	=	24	23	8	-	~	2
S/Ech.Lic. DordIsle 89		2					_	0	3	8	8	9	0	7	-
Lic.Gar-Dord-Isle 89		_				4		က		-	-	1	+	9	
S/Ech. Lic. GDI 89		_			_	-		-	,	0	0	-		(0)	3
Pêcherle 82	0	5	0	0	4	15	16	51	8	28	51	က	က	184	-
Echantillon* 82	0	0	0	0	2	9	12	32	4	15	17	-	0	8	
					Part of the latest state o			-		-			7.1111.000		

Pêcheurs retenus comme professionnels.

- 127 Pêcheurs qui ont une licence Tamis Civelle Amateur, dont 86 sur la Garonne et 41 sur la Dordogne-Isle ;
- plus de 500 pêcheurs qui ont une licence Anguille ou Petite Pêche dans les zones mixtes permettant de pêcher aux nasses et aux lignes de fond;
- 2 Inscrits Maritimes Viagers qui ont une licence Gratuite sur Dordogne-Isle ;
- 42 Marins-Pêcheurs Professionnels qui ont une licence GP dont 11 sur la Garonne, 27 sur la Dordogne-Isle et 4 sur Garonne-Dordogne-Isle.

# 3.2. Les pêcheurs

Comme nous l'avons vu, la population totale de pêcheurs licenciés grande pêche est passée de 184 individus en 1982 à 125 en 1989, soit une baisse de 34 % environ. Si on compare les fichiers de 1982 et de 1989, on s'aperçoit que ce déficit correspond à la présence de 42 nouveaux pêcheurs et à la disparition de 101 pêcheurs enregistrés en 1982.

Nous avons pu contrôler que plus de la moitié de ces derniers a cessé la pêche pour prendre la retraite ; il suffit de se reporter à la figure 23 pour constater l'importance des classes d'âge 50-59, 60-69 et 70-79 ans (!) sur l'échantillon de 1982. Plusieurs sont décédés depuis, dont un par accident au cours d'une pêche.

Parmi les pêcheurs qui ont arrêté en prenant ou non leur retraite, on trouvait certainement des individus qui n'étaient pas professionnels, soit parce qu'ils n'avaient pas besoin de la pêche pour vivre, soit parce qu'elle leur servait de couverture sociale. Certains pluriactifs ont abandonné la pêche pour se consacrer à l'autre activité, d'autres pluriactifs ou non se sont tournés vers un nouveau métier ou ont pris le statut de marin-pêcheur.

Sur la figure 23, nous comparons le pourcentage de pêcheurs par classes d'âge de la population totale 1989 et de l'échantillon 1982 (données pour la population totale 1982 non disponibles).

50 % environ des pêcheurs dans les deux cas ont entre 40 et 60 ans, mais si on considère la tranche 30-60 ans, la structure est inversée : 22 % des pêcheurs ont entre 30-39 ans, 18 % ont entre 40-49 ans et 31 % ont entre 50-59 ans en 1982, alors que 31 % des pêcheurs ont entre 30-39 ans, 24 % ont entre 40-49 ans et 23 % ont entre 50 et 59 ans en 1989. Il y a autant de pêcheurs (13 %) entre 60-69 ans en 1989 qu'en 1982, mais beaucoup moins entre 70-79 ans.

Même si la classe d'âge 20-29 ans reste peu fournie, globalement la population en 1989 s'est rajeunie. Elle compte 5 femmes pêcheurs, comme en 1982. 2/3 des pêcheurs de l'échantillon sont mariés en 1989, contre plus des 3/4 en 1982.

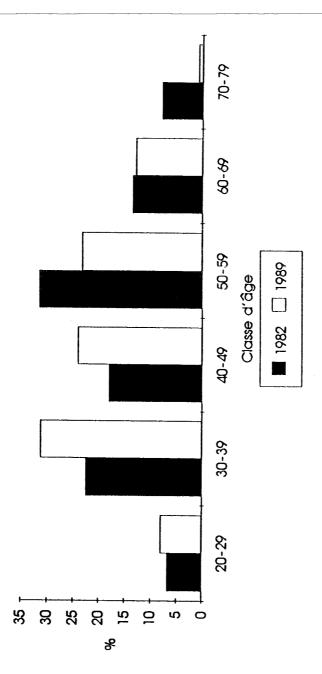


Figure 23 : Comparaison de l'importance des classes d'âge (population totale) pour 1982 et 1989

Le taux de natalité reste faible avec une moyenne de 0,7 garçon et 1,1 fille. L'enracinement géographique est très fort, identique à 1982 puisque 82 % des pêcheurs sont nés près des fleuves dans les départements de Garonne et Dordogne.

En 1982, les effectifs de pêcheurs résidant dans les zones 6, 7, 8, 9 (Fig. 22) autour de la Garonne et dans les zones 3, 10, 11, 12, 13 autour des fleuves Dordogne-Isle, étaient sensiblement équivalents (respectivement 86 et 95 pêcheurs + 3 hors zone -voir Tableau 3-). En 1989, les effectifs de pêcheurs résidant autour du fleuve Garonne sont nettement inférieurs à ceux résidant autour des fleuves Dordogne-Isle (respectivement 46 et 78 pêcheurs + 1 hors zone -voir Tableau 3-). Du fait qu'il y a une forte corrélation entre zone de résidence et fleuve principal où s'exerce prioritairement la pêche (v. par. 3.3.), ces chiffres indiquent parallèlement le niveau de fréquentation des ensembles Garonne et Dordogne-Isle. En comparant les deux ensembles entre les années 1982 et 1989, on s'aperçoit que les effectifs de Garonne ont presque chuté de moitié, passant de 86 à 46 pêcheurs, alors que ceux de Dordogne-Isle accusent une diminution de 20 % seulement, passant de 95 à 78 pêcheurs.

Si l'on entre dans le détail on voit au Tableau 3 que dans toutes les zones de résidence 6, 7, 8, 9 bordant la Garonne, il y a une baisse systématique des effectifs entre 82 et 89 alors que cette baisse n'affecte que la zone 12 la plus amont de Dordogne.

1/3 des pêcheurs de l'échantillon est issu de familles de pêcheurs et la moitié a des liens familiaux dans la pêche professionnelle, maritime ou fluviale.

La presque totalité de ces pêcheurs a exercé un autre métier avant de devenir professionnel fluvial, dans le commerce et l'artisanat surtout. Plusieurs étaient marins-pêcheurs et beaucoup exerçaient la pêche amateur aux filets et aux engins ou aux lignes. Certains aidaient des professionnels, d'autres étaient braconniers.

Les 2/3 des pêcheurs aimeraient transmettre le métier à leurs enfants, mais la succession n'est très probable ou assurée que pour 3 ou 4 d'entre eux.

# 3.3. La pratique de la pêche et la commercialisation

L'étroite liaison entre zone de résidence, lieu de pêche et droit de pêche est illustrée par les pêcheurs de l'échantillon :

sur le sous-échantillon de 15 pêcheurs qui ont un droit de pêche sur la Garonne,
 2 n'ont pas été retenus comme professionnels et les 13 autres exercent uniquement en Garonne;

ESPECES	٦	u_	Σ	A	Σ	٦	٦	۷	S	0	z	А	ENGINS DE PECHE	
Civelle												I	Tamis à main	1
Anguille	1	1	1								1	i	Nasse ang., ligne de fond	
Alose vraie				ļ			:						Tramail dérivant	,
Alose feinte				1									Tramail dérivant, baro	т
Lamproie mar.													Tramail dérivant, Nasse osier	
Lamproie flux	1									-	8		Nasse osier, baro	
Salmonidés					<b></b>			8					Tramail dérivant	·
Mulet									8				Tramail dérivant, baro	,
Flet					8	0							Tramail dérivant	_
Crevette													Nasse crevette	,
														,

Figure 24 : Calendrier de base du Secteur mixte de Garonne-Dordogne-Isle

- sur le sous-échantillon de 24 pêcheurs qui ont un droit de pêche sur la Dordogne et l'Isle, 2 n'ont pas été retenus comme professionnels, 9 exercent uniquement sur la Dordogne, 11 exercent sur la Dordogne et l'Isle (dont un sur la Dronne aussi), 2 exercent sur la Dordogne principalement et recherchent la civelle sur les 3 fleuves Dordogne, Isle, Garonne;
- sur le sous-échantillon de 3 pêcheurs qui ont un droit de pêche sur la Garonne et sur la Dordogne-Isle, 2 pratiquent pour moitié sur la Garonne et pour moitié sur la Dordogne et 1 pratique principalement sur la Garonne et recherche la lamproie marine sur la Garonne et la Dordogne.

A partir de la composition des calendriers de pêche individuels et des espèces jugées prioritaires par la majorité des pêcheurs, on peut poser que la civelle est la première espèce recherchée, suivie de près par la lamproie marine et la grande alose; viennent ensuite l'anguille sédentaire et le mulet. Ces cinq espèces constituent la base de la pêcherie professionnelle fluviale de Gironde. Notons qu'en 1982, pour l'ensemble de la pêcherie fluviale et maritime de la Gironde, les espèces les plus pêchées étaient dans l'ordre : la grande alose, la civelle, la lamproie marine, l'anguille sédentaire et ensuite le mulet et la fausse alose.

Sur l'ensemble de la pêcherie du système fluvio-estuarien Gironde-Garonne-Dordogne (v. fig. 21), l'alose est toujours en 1989 l'espèce la plus recherchée mais on a pu constater un report de la pression de pêche sur la lamproie marine ces dernières années en zone fluviale, ceci à cause de la chute des cours de l'alose et de la baisse des captures de civelles.

Aux cinq espèces de base citées, s'ajoutent, pour constituer le calendrier caractéristique du secteur (Fig. 24), l'alose feinte et la crevette moyennement recherchées puis la lamproie fluviatile, le flet et les salmonidés plus faiblement pêchés.

Un quatrième groupe constitué par les carnassiers brochet et sandre et toutes sortes de cyprinidés fait l'objet de pêches dirigées beaucoup plus limitées, plutôt sur l'Isle et la Garonne. Ces poissons n'étant pas représentatifs de la pêche du secteur, ils ne figurent pas sur le calendrier de la figure 24.

La Garonne est plus le fleuve de la pêche de l'alose et la Dordogne est plus le fleuve de la pêche de la lamproie marine. L'Isle, comme les parties amont de la zone mixte des fleuves Garonne et Dordogne, est plutôt le lieu de pose des nasses à anguilles et des bourgnes à lamproies. Les carnassiers y sont aussi pêchés au filet fixe. Le tramail dérivant est devenu, après la quasi disparition de la senne (appelée ici tresson ou escave), le principal instrument de pêche de la région; les bichareyres (maille étirée 110 mm) sont utilisées pour les deux espèces d'aloses et le mulet, les estoueyres (90 mm) pour l'alose feinte et le mulet, les tiroles (68 et 72 mm) et les tirolets (52 mm) pour la lamproie marine, le mulet et le flet.

On trouve encore quelques baros dans le haut de la zone mixte de la Garonne, qui capturent la lamproie fluviatile, l'alose feinte, le mulet.

On appâte les nasses plastique à maille 10 mm pour l'anguille et à maille 8 mm pour la crevette avec toutes sortes d'ingrédients. La bourgne en osier est la seule à capturer les deux espèces de lamproie.

Les pêcheurs assidus recherchent souvent toutes les espèces du calendrier et au minimum les quatre espèces cibles : civelle, anguille, alose, lamproie. Certains se limitent à deux ou trois espèces : plutôt civelle, alose, anguille en Garonne et plutôt civelle, lamproie marine, anguille en Dordogne.

Certaines espèces sont actuellement sous-exploitées souvent à cause du manque de débouchés : mulet, poissons blancs, crevette; d'autres sont interdites : saumon, esturgeon, mais suscitent l'intérêt des pêcheurs pour l'avenir.

Beaucoup de pêcheurs se font seconder par un membre de la famille, surtout le conjoint; certains sont déclarés à l'AMEXA. Certains pêcheurs travaillent à deux, ce qui n'exclut pas l'intervention d'un aide.

Les bateaux utilisés sont des yoles et toutes sortes de barques surtout en plastique, mais aussi bois, fer, aluminium. La moitié des pêcheurs ont au moins 2 embarcations. La puissance des moteurs peut dépasser 80 CV pour les déplacements rapides (pêche de la civelle).

La plupart des pêcheurs construisent eux-mêmes tout leur matériel de pêche.

La production de la pêche professionnelle fluviale du secteur mixte Garonne-Dordogne-Isle est sans doute la plus importante au niveau national. Elle ne constitue cependant qu'une partie de la production totale de poissons et crustacés du système estuarien. Les mêmes espèces sont commercialisées par les marinspêcheurs dans les zones mixtes et dans la zone sous réglementation maritime et par une partie des amateurs aux filets et aux engins, sans compter les nombreux braconniers.

Ainsi cette production s'inscrit dans un vaste marché traditionnel, avec ses mandataires des Capucins à Bordeaux, ses mareyeurs disséminés le long de l'estuaire et des fleuves, le système de ramassage de la civelle, de multiples circuits de vente directe qui se transforment avec l'évolution sociale ....

Cette vente directe se fait au débarquement, au domicile, sur des marchés, au bord des routes, auprès de restaurateurs, de collectivités. Les tournées chez les particuliers, dans la campagne, sont devenues plus rares.

Certains pêcheurs transforment eux-mêmes le poisson : crevettes cuites aromatisées, anguilles vendues pelées vivantes (!), conserves d'alose vraie et de gatte, conserves de lamproie à la bordelaise.

Les conserveurs deviennent plus rares car c'est dans ce secteur zone mixte Garonne-Dordogne-Isle que les contrôles sanitaires sont les plus fréquents. Les

pêcheurs doivent se mettre aux normes et il en coûte environ 200 000 F d'installations. L'usine de Bègles (33) qui achetait l'alose feinte et traitait la chair et les oeufs a fermé.

Il y a des difficultés d'écoulement des espèces habituelles telles que cyprinidés, mulet, mais aussi alose vraie et alose feinte, crevette. L'alose, fort beau poisson, est bradé par moment, à cause des débarquements trop importants; il y a un problème de fraîcheur du produit, bien que les 3/4 des professionnels soient équipés en moyens de stockage et la moitié en moyens de transport.

Pour la lamproie, les prix restent généralement élevés en vente directe mais par contre sur le circuit de vente indirecte, les mareyeurs jouent sur les apports de Loire pour baisser les prix.

Des cas d'anguillicolose nous ont été signalés par les pêcheurs; cela déprécie le produit.

Globalement, les stratégies de vente n'ont pas changé depuis 1982 et le schéma proposé par Castelnaud et al. (1985b) est toujours approprié : les lamproies marines et fluviatiles, l'anguille sédentaire, les crevettes, le flet, sont essentiellement vendus en direct; les aloses vraies ou feintes passent en grande partie par les mareyeurs, mandataires des Capucins (Marché de Bordeaux) et poissonniers.

La civelle est vendue uniquement aux ramasseurs et mareyeurs.

## 3.4. L'environnement physique et humain

Depuis la 1ère étude en 1983-1984, l'application de la loi sur la pêche fluviale de juin 1984 a transformé en partie l'environnement humain.

Tous les professionnels s'accordent à dire que certains amateurs aux filets et aux engins commercialisent mais ils sont maintenant nettement différenciés juridiquement.

On n'entend plus parler du Groupement des Marins et Pêcheurs de la Gironde, dit Syndicat Ducasse ou de Podensac, du Syndicat des Inscrits Maritimes et Pêcheurs aux Engins Isle et Dordogne, dit Syndicat Durand ou de Génissac, qui regroupaient des amateurs, des professionnels, ni de la Fédération Nationale des Adjudicataires et Permissionnaires de Pêche aux Filets et aux Engins dont le siège se trouvait à Podensac (v. Annexe IV).

Seul le Syndicat des Pêcheurs Professionnels de Gironde, dit Syndicat Rabic ou de Blaye, reste actif au niveau de la profession.

Tous les pêcheurs professionnels adhérent à l'Association Départementale des Pêcheurs Professionnels en Eau Douce de la Gironde.

L'information des pêcheurs est faite par cette Association et le Syndicat de Blaye.

Les rapports avec les Services Gestionnaires sont jugés assez bons; il y a des difficultés à obtenir des licences pour les pêcheurs qui veulent pratiquer sur les deux fleuves Garonne et Dordogne.

Le SMN 33 estime que la pêche professionnelle ne peut se développer du fait des contingents de droits de pêche, de la protection des espèces menacées et de l'inexistence du compagnonnage et de la formation. Il estime aussi que les conflits avec les pêcheurs amateurs aux filets, pourraient être résolus par des contrôles accrus, des PV suivis d'effet notamment au point de vue judiciaire, par la fermeté dans les décisions prises.

La MSA accorde des délais de paiement aux pêcheurs en difficulté.

Les problèmes inhérents à cette pêcherie très développée perdurent : concurrence des amateurs, mais aussi entente et revente de leur production par des professionnels, encombrement des "lans" de pêche, rivalités entre pêcheurs de Garonne et de Dordogne, vols de matériels, ....

L'environnement physique est toujours aussi compromis : extractions, nonrenouvellement des granulats à cause des barrages, manque d'entretien et effondrement des berges, pollutions diffuses ou aiguës, mauvais fonctionnement des stations d'épuration, sécheresse.

## 3.5. Professionnalisme et aptitude à la gestion

Sur les 38 pêcheurs retenus comme professionnels, 31 se considèrent d'abord comme pêcheurs, 6 d'abord comme agriculteurs, 1 d'abord comme retraité.

En fait, 16 professionnels ont une activité agricole, (non déclarée pour deux d'entre eux), un professionnel est retraité artisan, un est chauffeur, un perçoit des rentes, 4 ont une autre activité non-agricole non déclarée, 15 sont uniquement pêcheurs avec un qui fait de la revente de poisson et un qui pêche en mer épisodiquement.

Selon nos conventions, ces pêcheurs se répartissent en 13 TPS, 2 TPD, 5 tpS, 9 tpD, 3 trS, 6 trD.

Des renseignements fournis par les pêcheurs sur leur propre situation, on tire donc que 29 d'entre eux pratiquent intensément la pêche, alors que, comme nous l'avons dit, 31 se considèrent avant tout comme pêcheurs. Ces chiffres sont assez cohérents.

En 1982, parmi les 14 pêcheurs qui font partie de l'échantillon 1989 (v. par. 3.1.), 3 ne faisaient que la pêche. En 1989, ces 3 pêcheurs ne font toujours que la pêche ;

2 autres ont abandonné leur autre activité et sont donc maintenant à temps plein à la pêche ; 1 a pris sa retraite et les 7 restants sont toujours pluriactifs et leur autre activité n'a pas changé.

Plus d'un pêcheur sur deux se fait aider, parfois de façon importante, par un membre de sa famille ou une relation quelconque. On peut compter une quinzaine de travailleurs à la pêche associés à 38 professionnels.

Si l'on tente une extrapolation de ces résultats à l'ensemble de la population de pêcheurs licenciés grande pêche du secteur mixte, on obtient environ 115 professionnels dont :

- 45 qui ne font que la pêche (TPS, tpS ou trS);
- 70 qui ont une autre activité, souvent agricole, dont la pêche représente cependant pour plus de la moitié l'activité principale (TPD, TpD ou TrD)

ce qui correspond à 85 pêcheurs qui pratiquent de façon intensive et 30 qui pratiquent de façon moyenne ou réduite.

Au total, en prenant en compte les travailleurs de la pêche, on arrive à environ 165 actifs de la pêche. Il faut leur rajouter 42 Professionnels Marins-Pêcheurs, une partie des 245 pêcheurs licenciés Filet Amateur et une partie des 127 pêcheurs licenciés Tamis Civelle pour avoir le total des pêcheurs commerciaux.

Sur la base de l'enquête de 1982-1983 et de l'évolution des effectifs entre 1982 et 1984, nous concluions dans le rapport de 1985 que "40 % au plus des pêcheurs professionnels fluviaux de la zone mixte retirent la totalité ou l'essentiel de leur revenu de la pêche". Nous trouvons aussi en 1989 environ 40 % de pêcheurs professionnels qui ne font que la pêche.

Il ressort de l'analyse des effectifs de 1982 et 1989 effectuée au par. 3.2. que la population de pêcheurs professionnels fluviaux de Gironde est constituée d'un groupe de permanents à temps plein ou à temps partiel et d'un "pool" d'individus qui font des incursions dans la pêche professionnelle de durée variable, répétées ou non. La pêche professionnelle joue pour ceux-ci un rôle de tampon, de relais sur le plan professionnel.

La durée des arrêts de pêche est très variable selon le niveau d'activité de chacun; ces arrêts se situent en été et en automne surtout. Ils permettent l'entretien et la réparation du matériel pour les professionnels à temps plein. 1/3 des pêcheurs enquêtés prend des congés pendant cette période.

Plus de la moitié des pêcheurs disent retirer au moins le SMIC annuel de la pêche et pensent qu'on peut en vivre. Tous les pêcheurs sont au forfait et une bonne partie tient une comptabilité réduite.

Plus des 2/3 des pêcheurs enregistrent leurs captures pas forcément avec une grande précision et les 3/4 font des déclarations de captures aux Services Gestionnaires.

Certains ont des contacts réguliers avec les scientifiques du CEMAGREF et la majorité pense qu'il est nécessaire de faire un suivi de la ressource et est prête à y participer. C'était loin d'être le cas il y a encore quelques années (v. Castelnaud et al. 1985b; Albigès, Rochard et Castelnaud, 1986).

Plusieurs pêcheurs ont des projets : s'installer en société avec un partenaire, aller pêcher dans d'autres secteurs : estuaires, bassin d'Arcachon, mer et devenir marins-pêcheurs, effectuer des tournées de vente dans les zones mal couvertes (Charente), créer une coopérative et un centre de transformation du poisson.

#### 4. LE SECTEUR DORDOGNE MOYENNE

## 4.1. Enquête et dénombrement des professionnels

19 pêcheurs ont été identifiés comme professionnels et enquêtés :

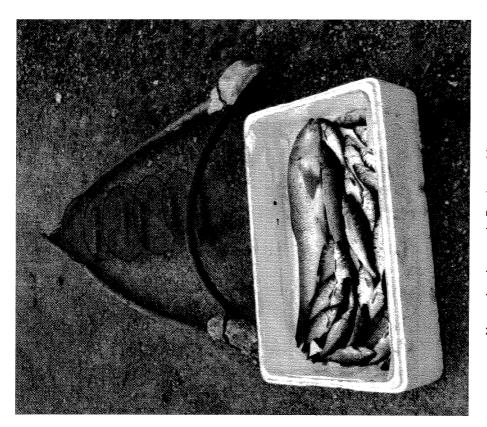
- 9 à l'amont de Bergerac dont 2 adjudicataires, cofermiers et licenciés grande pêche, 1 adjudicataire et licenciée grande pêche, 1 cofermier licencié grande pêche, 1 cofermier, 4 licenciés grande pêche;
- 10 à l'aval de Bergerac dont 1 adjudicataire et licencié grande pêche, 4 adjudicataires, 4 licenciés grande pêche dont 1 possède une licence grande pêche en zone mixte (v. par. 3.1.).

8 autres pêcheurs ont été rencontrés dont 1 adjudicataire, 3 licenciés grande pêche, 4 compagnons.

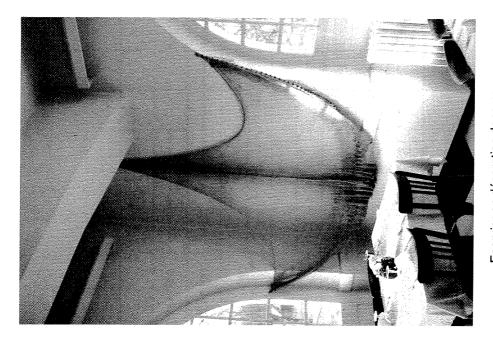
#### 4.2. Les pêcheurs

2 pêcheurs ont moins de 30 ans, 3 ont entre 30 et 40 ans, 6 ont entre 40 et 50 ans, 5 dont la seule femme pêcheur ont entre 50 et 60 ans et 3 dont 1 seul est à la retraite (agricole) ont plus de 60 ans. 13 sont mariés et ont peu d'enfants, un en moyenne.

Ces pêcheurs sont nés dans les départements de Dordogne et Gironde et presque tous ont passé leur enfance au bord de l'eau. D'ailleurs 2/3 ont des antécédents dans la pêche professionnelle et la moitié depuis plusieurs générations. 6 d'entre



Nasse à poissons de Dordogne Moyenne montée sur un cadre (Photo D. Babin)



Epervier en décoration dans un restaurant de Dordogne (Photo D. Babin)

ENGINS DE PECHE	Epervier,	Araignée	Araignée,	Tramail fixe	Araignée,	Tramail fixe	Araignée,	Tramail fixe	Araignée,	Tramail fixe	Nasse ligne de fond	2 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	Nasse		
D													1		
Z													i		
0													Î		
S													1		
А															
٦															
٦															
Σ								*		·					
A						1					•				
Σ						 	1						1		
L.						! !		1					1		
٦				 		i i i		i !		! ! !					
ESPECES	Friture		Cyprinidés		Sandre	•	Brochet	-	Perche	•	νης εόσ	Aig. sea.	Ecrevisse -		

Figure 25 : Calendrier de base du Secteur Dordogne Moyenne

eux sont passés par la pêche amateur avant de se mettre professionnels et plusieurs ont des parents actuellement professionnels ou compagnons, aides.

Une majorité souhaiterait avoir une succession. Un des pêcheurs a déjà un fils qui exerce en professionnel et son petit-fils devrait assurer la continuité familiale.

Deux autres pêcheurs qui se mettront à la retraite dans les cinq prochaines années ont un successeur qui pratique déjà, l'un comme professionnel, l'autre comme compagnon.

Trois pêcheurs ont une succession potentielle par le fils ou le petit-fils qui participe de temps en temps à l'activité.

## 4.3. La pratique de la pêche et la commercialisation

Dans ce secteur, la présence de barrages détermine deux zones de pêche différentes à l'amont et à l'aval de Bergerac liées à la présence ou à l'absence de certains migrateurs.

#### ■ 1ère zone aval de Bergerac.

Dans cette zone, le calendrier de pêche se rattache à celui du secteur mixte (Fig. 24) du fait du passage de la plupart des migrateurs (l'alose feinte ne remonte pas aussi haut). 10 professionnels y exercent et un seul capture toutes les espèces de grands migrateurs autorisées : alose vraie à la senne et au tramail dérivant, lamproie marine et fluviale aux bourgnes en osier, anguilles aux nasses plastique appâtées avec vers, moules, ablettes (capturées à l'épervier). Il recherche aussi les carnassiers, sandre et brochet au filet fixe.

Il est à remarquer que ce pêcheur est aussi le seul à temps plein dans tout le secteur. Deux autres professionnels capturent aussi l'alose du fait qu'ils se joignent au précédent pour la pêche à la senne. L'un d'eux recherche à côté uniquement l'anguille et les carnassiers; il est le seul à ne pas pêcher les lamproies marines et fluviatiles qui sont les espèces cibles de tous les autres pêcheurs. Ces huit autres pêcheurs soit pêchent uniquement ces espèces cibles (3 pêcheurs), soit y associent l'anguille (4 pêcheurs), les carnassiers et le mulet (1 pêcheur).

L'un d'eux, professionnel depuis peu, avoue ne pas trop savoir pêcher ... mais souhaite "s'y mettre".

L'entraide ou l'association est développée dans cette zone. Comme nous l'avons dit, la pêche de la senne est pratiquée en commun pour 3 pêcheurs en titre et le propriétaire se fait aider aussi par deux de ses frères. La femme pêcheur se fait seconder par son mari et travaille avec un autre professionnel qui se fait, lui, aider

par son épouse. Un pêcheur se fait aider par son épouse, sa fille et son compagnon, et un autre par son père retraité et un troisième par son oncle retraité.

# ■ 2<sup>e</sup> zone amont de Bergerac

Dans cette zone, l'espèce principalement recherchée est l'anguille. On utilise les nasses et quelquefois des lignes appâtées avec des vers, ablettes, tourteaux de noix.

Deux professionnels suivent l'ensemble du calendrier de pêche de la zone (Fig. 25) en s'intéressant à l'écrevisse ; l'un d'eux doit arrêter en 1992 et l'autre qui débute doit lui succéder. Un seul professionnel ne pêche que l'anguille sédentaire.

Tous les autres pêcheurs associent à la capture de cette espèce la pêche de la friture (d'ablette surtout) à l'épervier et à l'araignée, des carnassiers (sandres, brochets, perches) à l'araignée et au tramail fixe et des cyprinidés (gardons, barbeaux) au filet fixe.

La plupart des pêcheurs se contentent d'une barque, avec ou sans moteur et ceux qui pratiquent intensément, surtout à l'aval de Bergerac, peuvent en posséder jusqu'à 4.

Tous les pêcheurs construisent une bonne partie de leur matériel, dont les bourgnes en osier; leur montage relève de l'art et a fait l'objet d'un film.

L'Association Interdépartementale de pêcheurs professionnels de la Garonne a demandé à un ethnologue d'étudier la question des bourgnes car leur utilisation est controversée.

Un pêcheur d'aval voudrait pêcher à la senne, mais il faut trouver le personnel; d'autres à l'amont souhaiteraient pouvoir utiliser d'autres matériels comme le filet dérivant pour les carnassiers et les cyprinidés, le verveux à aile pour l'anguille sédentaire. Cet engin permettrait aussi de capturer des poissons-chats, espèce envahissante.

L'anguille d'avalaison intéresse aussi plusieurs pêcheurs; une pêcherie de type braie pourrait être installée au droit du pont du chemin de fer de Mauzac par exemple. Mais il est demandé aux pêcheurs de déverser le tiers de leur récolte à l'aval de Bergerac, ce qui est dissuasif pour eux.

90 % du poisson est écoulé en vente directe auprès des particuliers au domicile, à partir de tournées ou sur les marchés et auprès des restaurants. Des poissonniers de Libourne et de Bordeaux sont aussi livrés.

Certains pêcheurs pensent que l'on pourrait créer un emploi pour la vente du poisson et cela stimulerait la production.

Des essais de fabrication de soupe de poisson de rivière ont été tentés, mais l'entreprise n'a pas été encouragée. Des problèmes sanitaires ont été soulevés. De même pour un pêcheur-restaurateur : pour congeler, on lui demande d'avoir un tunnel de surgélation...

Un pêcheur se fait seconder par son épouse et un autre par un adjudicataire qui ne remplit pas les conditions de professionnalisme. Deux professionnels, parents s'entraident avec un troisième professionnel qui investit au minimum dans le matériel.

## 4.4. L'environnement physique et humain

Les pêcheurs professionnels de ce secteur sont tous membres de l'Association Interdépartementale des Pêcheurs Professionnels de la Garonne. Cette association est surtout tournée vers la Dordogne du fait qu'elle est mobilisée par le chargé d'étude local du CSP pour le Plan Saumon. G. Pustelnik est connu des pêcheurs pour ses actions en faveur des poissons migrateurs et de la pêche, pour sa lutte contre l'impact des extractions et des barrages.

Des problèmes sont relevés avec les Services Gestionnaires. Le SMN de Libourne limiterait l'attribution des droits de pêche sur les lots dont les licences laissées par les retraités ne seraient pas renouvelées. Mais ce serait à cause de pratiques anciennes des adjudicataires qui perdureraient .... Les réglementations seraient très restrictives à l'amont de Bergerac et les limitations imposées par la DDAF au niveau des filets et engins (voir par. 4.3.) sont d'après les pêcheurs incompatibles avec l'exercice d'une pêche professionnelle.

Les rapports avec les pêcheurs amateurs aux filets et aux engins sont bons. De même avec les pêcheurs aux lignes même s'il faut s'imposer par endroit.

La FDAAPP 24 estime elle que la pêche professionnelle est en déclin car il n'y a plus de jeunes pêcheurs, les espèces non-nobles sont difficilement commercialisables et les stocks ne permettent pas un développement de cette activité. Une pêche amateur aux filets et aux engins peut exister, mais "sous haute surveillance" de la garderie. Il existe des conflits entre pêcheurs amateurs et pêcheurs professionnels du fait que les premiers vendent leur poisson; solution : "diminuer les amateurs". Il existe des conflits entre pêcheurs aux lignes et pêcheurs professionnels du fait de la mauvaise gestion des stocks; solution : "diminuer les professionnels".

La DDAF 24 indique que des conflits avec les pêcheurs aux lignes existent en période estivale et la pêche est confrontée aux pollutions industrielles et agricoles, aux éclusées des barrages et au motonautisme. Les pêcheurs subissent les méfaits des extractions passées, les lots sont abîmés par endroit. Les barrages interdisent depuis longtemps la remontée de la majorité des migrateurs et perturbent l'écoulement à l'aval. La pollution est signalée partout.

Dans le département de l'Aveyron, la DDAF fait remarquer que un ou deux pêcheurs professionnels à temps plein pourraient s'installer sur les grands lacs EDF avec intéressement à la gestion : alevinage, recensement piscicole, construction de frayères artificielles. La pêche serait axée sur les carnassiers et poissons blancs.

## 4.5. Professionnalisme et aptitude à la gestion

La moitié des pêcheurs d'amont tient un carnet personnel et très peu font des déclarations de captures aux Services Gestionnaires. La moitié des professionnels d'aval tient un carnet personnel et fait des déclarations de captures aux Services Gestionnaires. L'autre moitié ne fait rien. La plupart des pêcheurs ont ou ont eu des contacts avec des scientifiques et sont prêts à participer à la gestion.

Si le compagnon n'est pas maintenu sans adhésion obligatoire à l'AMEXA, c'est la disparition de la pêche professionnelle dans ce secteur, disent les pêcheurs. Actuellement le seul moyen pour un jeune de rentrer dans le métier et de se former, c'est le compagnonnage. Les retraités de la pêche de leur côté n'ont plus droit à rien.

Sur les 19 pêcheurs retenus comme professionnels, 2 sont employés, 1 a une rente d'un restaurant, 1 est pisciculteur, 1 est retraité agricole, 13 sont agriculteurs, dont 1 est aussi restaurateur, 1 est uniquement pêcheur.

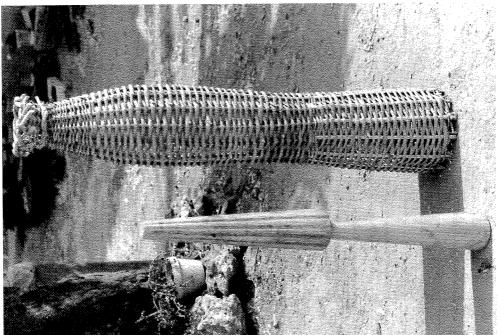
Pour la plupart de ces pêcheurs donc, la pêche apporte seulement un complément de revenu mais qui peut être vital, puisque l'un d'entre eux parle de survie.

Plusieurs pêchent peu car ils n'ont pas suffisamment de temps disponible avec les travaux agricoles ou bien parce qu'ils n'ont pas le matériel nécessaire.

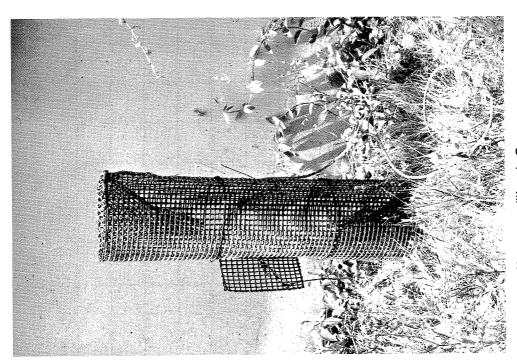
La rentabilité est parfois faible et pour équilibrer chiffre d'affaires et charges, certains investissent le minimum (pas de moteur).

Le salaire du conjoint permet parfois de faire ces investissements, de passer les périodes creuses. A l'opposé, parfois, c'est la pêche qui assure le minimum et même permet les investissements dans l'agriculture au départ. Ainsi la pêche commerciale joue le rôle de relais pour le "maintien au pays".

D'après nos conventions, nous avons dans ce secteur 1 TPS, 5 tpD et 13 trD. On peut compter l'équivalent de 6 travailleurs à la pêche, ce qui donne au total 25 actifs de la pêche.



Bourgne à lamproies de Dordogne et son pivot de montage (Photo D. Babin)



Nasse anguillère de Garonne (Photo D. Babin)

¥							To Control			
ENGINS DE PECHE	Araignée	Araignée	Araignée	Araignée	Nasse					
Q	1	3 8 8	1	8						
z										
0										
S										
A										
٦										
٦	ı					a., .				
Σ										
A									,	
Σ										
L										
ŋ		1								
ESPECES	Cyprinidés	Sandre	Brochet	Perche	Ang. séd.					

Figure 26 : Caledrier de base du Secteur Garonne Moyenne-Tarn

#### **5. LE SECTEUR GARONNE MOYENNE-TARN**

## 5.1. Enquête et dénombrement des professionnels

La pêche professionnelle sur l'axe Garonne à l'amont de la zone mixte a fortement décliné depuis la deuxième guerre mondiale. A l'aval d'Agen la pêche à la senne disparaît. A l'amont, dans le département du Tarn-et-Garonne, il n'y a plus un seul professionnel.

La DDAF 82 précise qu'il n'y a pas de pêcheurs professionnels et qu'il ne pourrait pas s'en installer. Des pêcheurs amateurs exercent sur la Garonne en aval de Malause juste avant la limite du département du Lot-et-Garonne et sur le Tarn dans la partie amont juste après la limite du département de Haute-Garonne. Sur la Garonne ils capturent l'alose au coul ou au birol et sur le Tarn l'anguille.

Par contre, la FDAAPP 82 pense que la pêche professionnelle pourrait exister si quelqu'un s'en occupait et que 2 professionnels à temps plein et 2 à temps partiel pourraient s'installer.

Sur le Tarn, dans le vieux Lavaur, il y avait dans le passé tout un quartier de pêcheurs, la pêche au coul (large épuisette appelée ici birol) en bateau était très répandue et un des anciens encore en activité vivait exclusivement de la pêche lorsque l'Agout était encore accessible. Un film a été tourné avec lui par la Faculté de Toulouse intitulé : "Ernest, ou le dernier pêcheur de l'Agout" pour conserver les gestes traditionnels en image.

La DDAF 81 explique que "sur 9 pêcheurs professionnels, 4 ont été conservés bien que ne répondant pas exactement aux critères de la loi pêche, car il a été jugé nécessaire à priori de garder ces prélèvements pour un meilleur équilibre des peuplements piscicoles".

Nous retenons 7 pêcheurs professionnels en titre dans ce secteur dont 2 sur la Garonne dans le département de Lot-et-Garonne qui sont adjudicataires et cofermiers et qui ont chacun des licences grande pêche dans la zone mixte (v. par. 3.1.), 1 sur la Garonne dans le département de Haute-Garonne qui est adjudicataire et 4 sur le Tarn dans le département de Haute-Garonne qui sont adjudicataires. Un seul n'a pu être enquêté.

Deux autres pêcheurs du Tarn, un adjudicataire et un compagnon ont été rencontrés.

## 5.2. Les pêcheurs

Sur les 7 pêcheurs recensés, un seul, en Lot-et-Garonne a moins de 50 ans; tous les autres avoisinent les 60 ans ou les dépassent largement : les deux pêcheurs de Haute-Garonne ont l'un et l'autre 69 ans.

Les trois pêcheurs qui exercent sur le Tarn dans le département 81 sont tous issus de plusieurs générations de pêcheurs; ils pêchent dans les mêmes lots que leurs ancêtres, lorsqu'ils sont encore ouverts. L'un d'eux est une femme agricultrice, qui se fait aider à la pêche par son mari invalide. Elle n'envisage pas de succession alors que les deux autres en ont une potentielle, pour l'un retraité, par l'intermédiaire du compagnon qui veut poursuivre la tradition et pour l'autre agriculteur, par le fils si les conditions de maintien à la terre s'améliorent car la pêche professionnelle ne peut se concevoir qu'en complément d'une autre activité. Le pêcheur qui pratique aussi sur le Tarn, mais dans le département 31, n'a pas lui d'antécédent, ni de succession. Il est retraité agricole.

Sur la Garonne, l'autre pêcheur du département 31 est issu d'une famille de pêcheurs mais reste sans successeur. Les deux professionnels du département 47 sont parents; l'un a poursuivi la tradition familiale et l'autre, mécanicien à l'origine, s'est mis à la pêche après s'être marié avec la soeur du premier. Ces deux pêcheurs sont à temps plein à la pêche; ils sont les seuls dans ce secteur Garonne Moyenne-Tarn, tous les autres ayant une activité assez limitée. Ils souhaitent avoir une succession mais elle se présente mal car l'un pousserait bien un de ses fils mais il n'y a pas d'aide à la formation et à l'installation et l'autre n'a pas trouvé de prétendant valable.

## 5.3. La pratique de la pêche et la commercialisation

■ Les pêcheurs de Garonne en amont de Malause et les pêcheurs du Tarn ont un calendrier de pêche simplifié (Fig. 26), du fait de l'absence de la plupart des grands migrateurs. Les espèces cibles sont les carnassiers, sandres, brochets, perches, capturés à l'araignée. Sur le Tarn dans le département 81, la pêche aux filets et aux engins ne se pratique que l'été et l'automne du fait qu'elle est fermée du 1er février au 15 juin. Dans le département 31, le seul pêcheur qui exerce sur ce fleuve réduit la pêche de ces espèces aux mois d'été de juin à septembre. Il leur associe l'anguille sédentaire, capturée aux nasses de novembre à mai. Seul le plus ancien pêcheur du Tarn recherche avec son compagnon certains cyprinidés : barbeau avec lequel il confectionne des conserves, tanche, carpe, gardon.

Dans le passé, ce pêcheur faisait partie d'une famille dont plusieurs membres étaient meuniers et pêcheurs. Ils fournissaient la ville de Toulouse en poissons tels barbeau, hotu et vandoise (qui a disparu) par le train.

Pour les autres pêcheurs les cyprinidés constituent des captures accessoires et certaines espèces comme la brème et le poisson-chat sont tout-à-fait indésirables.

Les pêches au birol (coul), à l'araignée à maille de 10 mm pour la friture et à l'épervier, ne sont plus autorisées. Les nasses ne sont pas efficaces sauf pour l'anguille en période de crue.

Tous ces pêcheurs ont une seule barque, bois ou plastique et un seul a un petit moteur. Les poissons sont écoulés auprès des restaurants ou des particuliers, parfois à la demande. Un pêcheur vend toute sa production sur un marché local, ce qui était auparavant le cas pour d'autres ; l'épouse était alors mise à contribution.

Un pêcheur du Tarn nous a indiqué qu'il avait proposé à la profession des moyens de stockage et des possibilités de transformation (fumage); celle-ci aurait refusé pour éviter la surexploitation!

■ Les deux pêcheurs du Lot-et-Garonne suivent le calendrier de pêche de la zone mixte (voir Fig. 24). Ils recherchent toutes les espèces sauf le flet et la crevette, mais avec des intensités de pêche et des techniques parfois différentes.

L'un d'eux est le dernier pêcheur à la senne de la Garonne. Alors que dans le passé, les principales espèces cibles étaient l'esturgeon et l'alose, il utilise actuellement ce filet essentiellement pour la capture du mulet, tout en maintenant la campagne de l'alose. Mais le tramail dérivant tend à remplacer la senne pour cette espèce. Sur ses lots, il recherche aussi la lamproie fluviatile au baro, aux nasses en osier et aux verveux et l'anguille aux nasses appâtées aux vers. Il se reporte éventuellement en zone mixte sur la Garonne pour la pêche de la civelle au tamis et sur la Dordogne pour la pêche de la lamproie marine et fluviatile aux bourgnes en osier.

L'autre pêcheur recherche surtout l'anguille aux nasses dans ses lots de Garonne; il peut aussi descendre en zone mixte.

Sur ses lots il capture aussi l'alose au tramail dérivant et au baro, le sandre à l'araignée et la lamproie marine et fluviatile aux bourgnes à lamproie. Il peut aussi aller pêcher ces deux espèces de lamproies en zone mixte sur la Dordogne.

Ces deux pêcheurs ont beaucoup de matériel, vu l'étendue des zones qu'ils prospectent et la diversité des pêches qu'ils pratiquent : 5 plates chacun, en bois ou aluminium, plusieurs moteurs de 25 CV, plusieurs baros, de nombreuses nasses et bourgnes en osier, des verveux.

in : La pêche professionnelle fluviale et lacustre en France. Enquête au fil de l'eau. Castelnaud, G. Babin, D. Cemagref éditions série Ressources en eau n°5. 1992. 291 p.

Le pêcheur à la senne emploie 8 aides pour manier ce filet sur plusieurs mois, fait participer des compagnons pour les autres pêches et se fait seconder par son épouse.

L'autre pêcheur emploie de façon saisonnière des compagnons et fait appel à son épouse et à sa fille pour la commercialisation. Il envisage de se lancer dans la transformation dans l'avenir (fumage).

Les lamproies sont vendues surtout aux particuliers sur place ou aux restaurateurs, les aloses aux particuliers et aux mareyeurs (Marché des Capucins à Bordeaux), les anguilles aux restaurateurs, sur les marchés et au mareyeur pour le plus gros producteur, le mulet au mareyeur pour le senneur.

L'alose peut être difficile à écouler à un bon prix.

## 5.4. L'environnement physique et humain

#### . Groupements et Syndicats

L'un des deux pêcheurs qui ont des lots en Lot-et-Garonne et en Gironde est président de l'Association de Pêcheurs Professionnels en eau douce du département de la Gironde.

Tous les autres sont membres de l'Association Interdépartementale de Pêcheurs Professionnels en eau douce du bassin de la Garonne. Le second pêcheur du Lotet-Garonne en est vice-président mais s'estime mal représenté (v. par. 4.4.).

#### . Pêcheurs amateurs

Les rapports avec les pêcheurs amateurs aux filets et aux engins sont "francs et cordiaux" dans tout ce secteur, selon l'expression d'un représentant des professionnels ; ils ne vendent pas. Dans le département 31, selon ce même représentant, alors que les fleuves sont désertés par les migrateurs, les amateurs devraient disposer d'un filet de 20 à 25 mètres de long et seraient des "bienfaiteurs" en retirant les prédateurs envahissants.

En ce qui concerne les pêcheurs aux lignes dans l'ensemble, les relations de terrain sont convenables souvent du fait que les professionnels restent discrets, se "cachent". Les professionnels leur reprochent, en amont de Malause, de pêcher les sandres matures et de vendre les espèces nobles. Les pêcheurs aux lignes exerceraient dans cette zone une forte pression pour faire disparaître les professionnels qui sont considérés comme des braconniers et destructeurs. Ils contesteraient aussi la possibilité d'avoir un aide.

#### . Réglementation

Il n'y a pas de problème particulier à signaler dans les relations avec les Services Gestionnaires, les Caisses de MSA et la Garderie.

Sur le Tarn, les professionnels se sentent brimés par les restrictions : diminution du nombre de filets autorisés, période de fermeture très longue, alors que la pêche aux lignes est ouverte toute l'année (sauf pour brochet, sandre, black bass) ; on leur reproche aussi d'avoir une autre activité.

Pour la FDAAPP 81, la pêche professionnelle est en déclin du fait du manque de rentabilité, de l'encombrement de la rivière, de l'opposition des pêcheurs aux lignes "Aucun des pêcheurs professionnels désignés comme tels dans le département du Tarn ne remplit les conditions nécessaires à cette activité. De plus, nous ne comprenons pas l'attitude de la DDAF du Tarn à ce sujet". (v. par. 5.1.)

Les professionnels revendiquent la mise en réserve des zones de frai qui n'est pas effectuée malaré les propositions.

#### . Dégradation du milieu

Les effets des dragages, qui sévissent encore par endroits, sont catastrophiques. Ils sont accentués par les barrages qui empêchent le renouvellement des graviers. Ces barrages occasionnent des mouvements d'eau intempestifs et bloquent les migrations. Les professionnels à l'amont de Malause ne croient guère à l'efficacité de l'ascenseur par rapport aux migrations que permettrait l'ouverture naturelle de la Garonne. Surtout, ils savent que la pêche des migrateurs leur sera interdite. A cela s'ajoute la pollution liée aux déversements industriels et urbains dans la Haute-Garonne et le Tarn. Les professionnels de Haute-Garonne ont noté cependant "avec plaisir" que sur les deux lots réservés à la pêche professionnelle (21 km de Garonne), les bras morts ont été réhabilités.

## 5.5. Professionnalisme et aptitude à la gestion

La situation des professionnels de ce secteur a été brièvement présentée au paragraphe 5.2. : trois sont très âgés et retraités agricoles, deux sont d'abord agriculteurs et deux autres sont pêcheurs à temps plein.

On obtient selon nos conventions 2 TPS et 5 trD. On peut ajouter l'équivalent d'un travailleur à la pêche sur le Tarn et l'équivalent minimum de 3 travailleurs à la pêche en Lot-et-Garonne, ce qui nous mène à 11 actifs de la pêche.

Tous ces pêcheurs font des déclarations de captures aux Services Gestionnaires. Sur le Tarn, les pêcheurs n'ont aucun contact avec les scientifiques alors que sur la Garonne l'ENSAT, le CSP, le CEMAGREF sont présents..

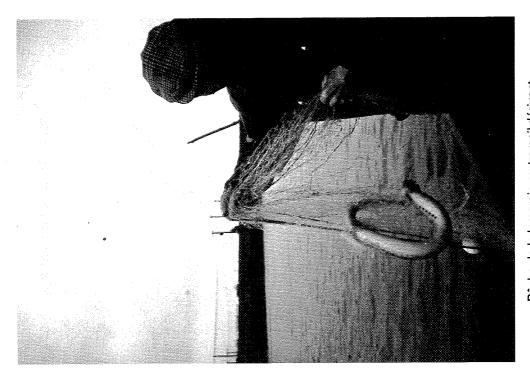
in : La pêche professionnelle fluviale et lacustre en France. Enquête au fil de l'eau. Castelnaud, G. Babin, D. Cemagref éditions série Ressources en eau n°5. 1992. 291 p.

Le problème majeur c'est de maintenir des pêcheurs professionnels et d'installer des jeunes. Les professionnels en activité pensent qu'il faudrait pour cela :

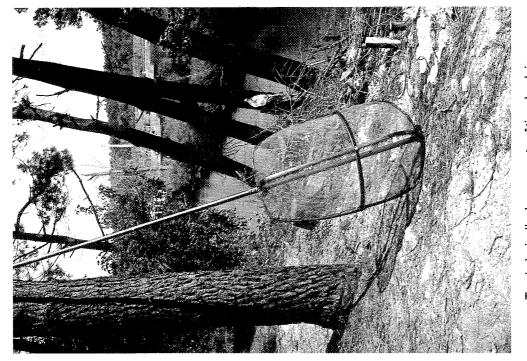
- que la pluriactivité ne soit pas un obstacle ;
- que les prétendants soient prioritaires pour tous les métiers du bord de l'eau, entretien de la rivière, loisirs, ... ;
- que des formations soient mises en place.

C'est d'ailleurs l'avis de la DDAF 47 qui indique que la pêche professionnelle est en déclin à cause de la difficulté pour les jeunes d'obtenir le statut de pêcheur professionnel : absence de structure de formation et d'encadrement, aucune aide à l'installation.

L'espace de travail a été réduit par la destruction des lans de pêche par les extractions, ce qui implique la location de nombreux lots pour rentabiliser la pêche. Il n'y a aucune évaluation de stock ; l'effort de pêche des différentes catégories de pêcheurs n'est pas quantifié, les captures non plus car les informations fournies sont invérifiables.

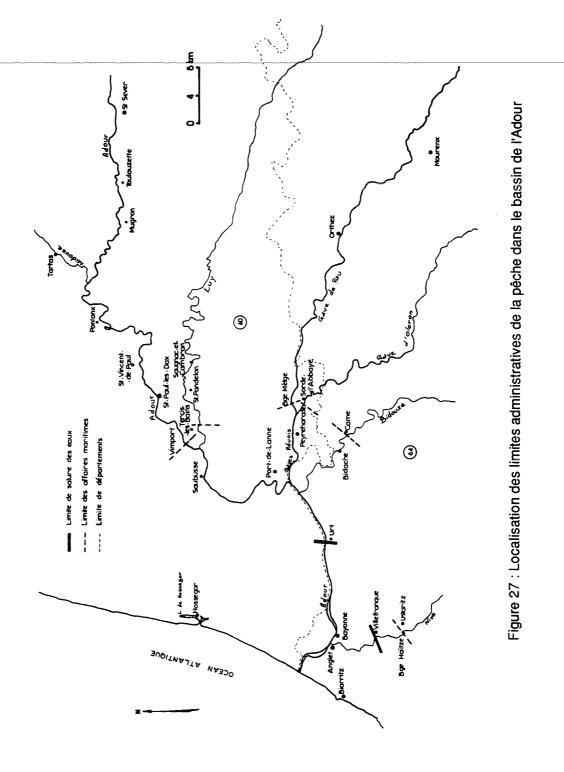


Pêche de la lamproie au tramail dérivant sur l'Adour (Photo P. Joubert)



Tamis à civelle des courants côtiers landais

(Photo D. Babin)



# CHAPITRE VIII: LE BASSIN DE L'ADOUR, LES COURANTS ET PLANS D'EAU LANDAIS

#### 1. LOCALISATION DES PECHEURS ET CADRE REGLEMENTAIRE

## 1.1. Le cas particulier des cotisants Solidarité au moment de l'enquête.

Dans le bassin de l'Adour et le bassin Landais, il y a une forte tradition de pêche à la civelle. L'application de la Loi-Pêche Fluviale de 1984 a obligé les individus qui voulaient continuer à pratiquer cette pêche, à se mettre en règle.

Ceux qui sont agriculteurs sont devenus agriculteurs-pêcheurs et ont cotisé à l'AMEXA pour la pêche sur la base d'un temps partiel (v. chap I, par. 2.2.4.1.).

Ceux qui ont une profession autre qu'agricole, ou qui sont sans profession n'ont, en fonction des textes actuels, d'autre possibilité légale que de s'affilier à temps plein à l'AMEXA pour obtenir un droit de pêche professionnelle et vendre le produit de leur pêche (Dt n° 80-927 du 24 novembre 1988 et Dt n° 85-1316 du 11 décembre 1985).

Or, ils estiment le montant de la cotisation trop élevé du fait que les possibilités de pêche sont trop limitées et du fait qu'ils cotisent à un autre régime de Protection Sociale ou en bénéficient par l'intermédiaire de leur conjoint.

Face à la pression sociale et donc politique de ce groupe de pêcheurs, il a été mis en place dans le département des Landes, un système particulier d'octroi de droit de pêche professionnelle basé sur le paiement d'une cotisation Solidarité.

La cotisation Solidarité prévue pour des situations très spécifiques du domaine agricole ne peut être en fait versée par les pêcheurs concernés. Ceux-ci s'engagent à la régler à la Mutualité Sociale Agricole et c'est cet engagement qui fait office d'affiliation à l'AMEXA et permet au demandeur d'obtenir un droit de pêche professionnelle et de l'exercer.

Les "cotisants Solidarité" ne peuvent être recensés comme pêcheurs professionnels dans notre étude car ils ne cotisent pas à un régime de protection

sociale au titre de la pêche et ne satisfont donc pas à un des trois critères de professionnalisme que nous avons définis (v. chap. I par. 2.2.4.1.).

Cependant un échantillon a été enquêté (v. par. 3.1.) et nous ne les excluons pas, car certains pêchent autant sinon plus que des cotisants AMEXA retenus comme professionnels fluviaux et certains retirent de la pêche un complément de revenus tout aussi nécessaire. Peut-être certains seraient-ils prêts aussi à régler des cotisations semblables à celles que verse l'agriculteur-pêcheur pour l'activité de la pêche ...

## 1.2. Localisation des pêcheurs et réglementations

La pêche professionnelle est pratiquée sur le bassin de l'Adour, sur plusieurs courants côtiers et lacs landais qui forment le secteur de pêche Adour-courants et plans d'eau landais.

■ Dans le bassin de l'Adour, c'est la DDAF 64 qui assure la police et la gestion de la pêche sur la Nive et la Bidouze et la DDAF 40 sur les autres parties de cours d'eau concernés par la pêche professionnelle.

En 1988, les pêcheurs professionnels fluviaux et cotisants solidarité exercent (Fig. 27) :

- sur la Nive en amont de la limite de salure des eaux (Villefranque) jusqu'à la limite de l'Inscription Maritime (Maïtzé) concurremment avec les Marins-Pêcheurs Professionnels (lot 9);
- sur l'Adour en amont de la limite de salure des eaux (Urt) jusqu'à la limite de l'Inscription Maritime (Vimport) concurremment avec les Marins-Pêcheurs Professionnels (lots 20 à 23) et seuls sur la zone fluviale stricte jusqu'au radier de Saint-Sever (lots 19 à 7) ;
- sur la Bidouze de la confluence avec l'Adour jusqu'à la limite de l'Inscription Maritime (Came) formant un "lot unique" concurremment avec les Marins-Pêcheurs Professionnels :
- sur les gaves de Pau et d'Oloron, de la confluence avec l'Adour jusqu'au Bec des Gaves concurremment avec les Marins Pêcheurs Professionnels (lot des Gaves Réunis). En amont du Bec des Gaves, la pêche professionnelle n'est pas autorisée et les Marins-Pêcheurs Professionnels ne remontent donc pas jusqu'aux limites de l'Inscription Maritime;

- sur le Luy, seuls de Saugnac et Cambran au pont de St Pandelon (Lot 1); du pont de St Pandelon à la confluence de l'Adour (lot 2) la pêche professionnelle n'est pas autorisée. La limite de l'Inscription Maritime se trouve en aval du pont de St Pandelon dans la zone mise en réserve et donc les marins-pêcheurs professionnels n'accèdent pas à ce cours d'eau.

L'Annexe V rassemble les limites administratives signalées pour chaque cours d'eau.

■ Sur les courants côtiers et plans d'eau landais, la police de la pêche est assurée par la DDAF 40 et la gestion par les détenteurs du droit de pêche qui sont le plus souvent des communes et l'Office National des Forêts (ONF).

En 1988, les pêcheurs professionnels fluviaux et les cotisants Solidarité exercent (Fig. 28) :

- sur le courant de Sainte-Eulalie; la DDAF 40 attribue un droit de pêche à l'anguille d'avalaison sur le domaine public, au lieudit "Mouliets" commune de Sainte-Eulalie- en-Born ;
- sur le courant de Mimizan en amont de la limite de salure des eaux; le droit de pêche appartient à la commune de Mimizan et à l'ONF; la commune de Mimizan loue des emplacements de pêche à la civelle aux membres de l'Association des pêcheurs côtiers aux engins de Mimizan qui sont obligatoirement membres de l'Association Interprofessionnelle des Pêcheurs Professionnels de l'Adour; l'ONF délivre des licences de pêche à la civelle aux membres de l'AIPPA adhérant à l'AMEXA ou qui fournissent "un engagement d'acquitter une cotisation de Solidarité à la MSA dès que l'appel de fonds aura été émis" et qui s'engagent à déclarer le produit de leur pêche aux services fiscaux;
- sur le courant de Contis en amont de la limite de salure des eaux; le droit de pêche appartient aux communes de St-Julien-en-Born et de Lit-et-Mixe qui le louent à des pêcheurs membres de l'AIPPA;
- sur le courant de Huchet en amont de la limite de salure des eaux; le droit de pêche appartient à l'ONF, à des particuliers qui le louent à des pêcheurs membres de l'AIPPA et à l'Etat : un droit de pêche à l'anguille d'avalaison est attribué par la DDAF des Landes;
- sur le lac de Léon où le droit de pêche appartient à la commune de Léon ;

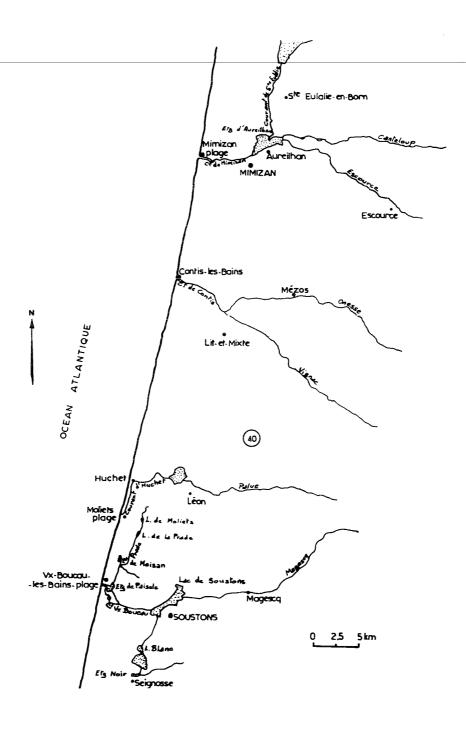


Figure 28 : Les courants et plans d'eau landais

- sur le courant du Vieux Boucau en amont de la limite de salure des eaux; la DDAF des Landes attribue sur un lot unique des licences de pêche à la civelle ainsi qu'un droit de pêche à l'anguille d'avalaison;
- sur le lac Blanc, l'AAPP de Dax octroie une autorisation de pêche aux filets et aux engins.

L'Annexe V précise les limites administratives concernant la pêche fluviale pour les courants et plans d'eau landais.

### 2. BIBLIOGRAPHIE

Dans le cadre du plan quinquennal de restauration des milieux aquatiques 1982-1986, un premier inventaire a été établi en 1983 pour le bassin de l'Adour et le bassin landais : espèces présentes, causes de dégradation des milieux, nombre de pêcheurs de loisir et de pêcheurs commerciaux, quantités capturées. Des programmes d'actions techniques et économiques ont été proposés. Le rapport de synthèse du Schéma Départemental de Vocation Piscicole (SDVP) qui a succédé au plan de restauration, actualise et développe tous ces aspects. En

ce qui concerne la pêche aux filets et aux engins on trouve les données suivantes :

- 35 licences Civelle et 46 licences GP en 1985 sont délivrées aux marinspêcheurs professionnels ; 6 pêcheurs professionnels fluviaux exercent sur les lots amont et 32 ont une licence GP sur les zones mixtes ; sur le domaine privé on compte 2 professionnels fluviaux, un sur le lac Léon et un sur le courant de Sainte-Eulalie ; 725 licences Civelle sont délivrées sur la zone mixte à des amateurs, dans lesquels sont compris vraisemblablement les cotisants Solidarité ; Il est dit que l'interdiction de vente n'est pas respectée ;
- les productions comparées montrent une nette prépondérance des professionnels marins sur les professionnels fluviaux, en particulier sur le lot 23 pour toutes les espèces autres que la civelle ; il en est de même en ce qui concerne la civelle, tous les lots de la zone mixte confondus, mais la production des "amateurs" n'est pas comptabilisée.

Deux problèmes principaux sont diagnostiqués :

- une perte des effectifs dont l'une des causes pourrait être la détérioration du milieu entraînant la raréfaction de la ressource piscicole;
- la concurrence et les antagonismes qui existent entre les différentes catégories de pêcheurs aux filets et engins notamment en zone mixte.

Une étude d'impact a été réalisée par BOIGONTIER (1987) sur Toulouzette. La survie de l'espèce *Alosa alosa* repose sur 30 km de rivière où se trouvent les frayères; celle de Toulouzette permet d'assurer actuellement 50 à 70 % de l'activité de reproduction et l'abandon du projet de recalibrage est conseillé. Celui-ci a été réalisé depuis ...

La DDAF 40 produit un état statistique annuel de la pêcherie aux filets et aux engins (toutes catégories de pêcheurs) et évalue le pourcentage des revenus tirés de la pêche par les professionnels. Les résultats au titre de l'année 1988 sont les suivants (Tabl. 4) :

Tableau 4 : Pourcentage des revenus tirés de la pêche par les pêcheurs professionnels pour 1988 (DDAF 40)

Catégories de	Nombre de		Pour	centage de rev	enus/
pêcheurs	réponses	- de 10 %	10-25 %	25-50 %	50-100 %
Pêcheurs professionnels fluviaux	33	-	8	14	11
Professionnels civelle AMEXA	43	12	16	14	1
Professionnels civelle Cotisation de Solidarité	128 (9 n'ont pas pêché)	20	61	27	11
Marins pêcheurs Pourcentage réalisé en :	73	2	6	35	30
zone maritime	41	4	13	6	18

Signalons que P. Prouzet de l'IFREMER suit depuis 1985, en collaboration avec le CIPE et le CLPM de Bayonne, la pêche des marins-pêcheurs professionnels dans l'estuaire de l'Adour (zone sous réglementation maritime et zone fluviale mixte).

Les résultats font l'objet d'un rapport annuel. L'effort de pêche est mesuré en nombre d'équivalents bateaux par "lans de pêche" ; le nombre de pêcheurs concernés n'est pas indiqué.

La production en tonnage et en valeur est donnée pour les principales espèces ainsi que certaines caractéristiques démographiques des populations. Une plaquette d'information sur cette pêcherie est sortie en 1989. Le saumon est une espèce spécialement considérée.

Delarue (1986) a produit dès 1974 une étude documentée sur le saumon du bassin de l'Adour. Il y fait un inventaire des mesures de protection prises (actualisation en 1986) et des propositions pour améliorer la situation.

La revue Saumon de l'AIDSA a publié en 1980 un numéro spécial où l'on trouve deux rapports sur le saumon du bassin de l'Adour, de Dumas et Marty et de Delarue. Des actualisations se succèdent depuis, recensant problèmes et réalisations. Par ailleurs, de nombreux articles concernant le saumon de l'Adour, souvent très partiaux, paraissent périodiquement dans les numéros trimestriels de cette revue et dans d'autres.

La section Salmonidés du CIPE a tenu plusieurs réunions depuis 1983 et les comptes rendus sont très instructifs sur les positions des marins-pêcheurs vis-à-vis du saumon de l'Adour. Il y est aussi traité de la concurrence faite par les amateurs, notamment pour la civelle, des statistiques de captures, des quotas de bagues de saumons, de l'équipement des barrages en passes à poisson, du repeuplement en salmonidés.

Certains de ces renseignements peuvent aussi être trouvés, de façon plus précise, dans des rapports de la Délégation du CSP de Pau.

# 3. LES RESULTATS POUR LE SECTEUR ADOUR COURANTS ET PLANS D'EAU LANDAIS

## 3.1. Enquête et dénombrement des pêcheurs

## 3.1.1. Dénombrement des pêcheurs

Le tableau 5 recense les droits de pêche attribués sur l'ensemble des lots de la Nive et de l'Adour, de la Bidouze, des Gaves de Pau et d'Oléron, du Luy et met en regard le nombre de pêcheurs par catégorie intéressés :

- . 4 pêcheurs cotisant à l'AMEXA sont locataires de lots de pêche sur la zone fluviale stricte de l'Adour et sur le Luy;
- . 54 pêcheurs cotisant à l'AMEXA au titre de la pêche et 101 cotisants Solidarité possèdent une ou plusieurs licences civelle sur la zone mixte de l'Adour, de la Bidouze et sur la partie de la zone mixte des Gaves Réunis ;

- . 5 pêcheurs cotisant à l'AMEXA au titre de la pêche possèdent une licence civelle sur la Bidouze et l'un d'entre eux possède une licence civelle sur la Nive :
- . 22 pêcheurs cotisant à l'AMEXA et 4 cotisants Solidarité ont une seule licence Grande Pêche sur la zone mixte de l'Adour ou sur les Gaves Réunis; 6 pêcheurs cotisant à l'AMEXA ont deux licences GP sur l'Adour (la licence GP permet la pêche de la civelle).

Tableau 5 : Types de licences attribuées sur le bassin de l'Adour et nombre de pêcheurs concernés (en 1988) (CS = cotisants)

Lots de pêche	Licence civelle	Licence grande pêche	Location
ADOUR			
. Lots 7 à 19			4 AMEXA
. Lot 20	70	Г8	
. Lot 21	54 AMEXA   96	28 AMEXA 10	
. Lot 22	115	10	
. Lot 23	78	4 CS 5	
GAVES REUNIS	101 CS <b>62</b>	5	
BIDOUZE	10		
NIVE	1 5 AMEX		
Total droits de pêche	432	38	4

On obtient au total pour les parties du réseau hydrographique de l'Adour autorisées à la pêche professionnelle en 1988 :

- . 91 cotisants AMEXA
- . 105 cotisants Solidarité,

Sur les courants et plans d'eau landais, les catégories de pêcheurs se répartissent par droit de pêche de la façon suivante :

 courant de Ste-Eulalie : 1 cotisant AMEXA qui a un droit de pêche à l'anguille d'avalaison;

- courant de Mimizan : 52 cotisants Solidarité et 3 cotisants AMEXA qui ont un droit de pêche à la civelle ;
- courant de Contis : 9 cotisants Solidarité et 2 cotisants AMEXA qui ont un droit de pêche à la civelle ;
- courant de Huchet et lac de Léon : 2 cotisants AMEXA qui ont chacun un droit de pêche à la civelle sur le courant et un droit de pêche aux filets et aux engins sur le lac ;
- courant du Vieux Boucau : 1 cotisant AMEXA qui a un droit de pêche à l'anguille d'avalaison qu'il exploite avec un autre cotisant AMEXA et 1 cotisant Solidarité qui a un droit de pêche à la civelle;
- lac Blanc : 1 cotisant AMEXA licencié GP sur la zone mixte de l'Adour qui a un droit de pêche aux filets et aux engins.

On obtient au total pour les courants côtiers et les lacs :

- . 11 cotisants AMEXA dont 1 exerçant aussi sur l'Adour;
- . 62 cotisants Solidarité.

Il semble que le SDVP (v. par. 2) n'ait pas pris en compte les Professionnels Fluviaux qui exercent sur les courants autres que celui de Sainte-Eulalie et sur les plans d'eau autres que le lac Léon.

Pour le bassin de l'Adour, les courants et les lacs landais, on aboutit à :

- . 101 cotisants AMEXA
- . 167 cotisants Solidarité.

auxquels on peut rajouter (à titre d'information puisque leur cas n'est pas traité ici) 75 marins-pêcheurs professionnels dans les zones mixtes qui leur sont ouvertes, dont 48 ayant une licence GP et 27 ayant une licence Civelle.

Ce nombre de marins-pêcheurs est semblable à celui donné pour 1985 dans le rapport du Schéma Départemental de Vocation Piscicole (voir par. 2). Par contre, il y a une différence à la baisse pour les professionnels fluviaux locataires d'un lot ou licenciés GP sur le bassin de l'Adour.

## 3.1.2. Constitution de l'échantillon et enquête de terrain

Vu le nombre important de pêcheurs, il était impossible de les rencontrer tous. Aussi pour le bassin de l'Adour nous avons procédé par sondage aléatoire stratifié, la population étant découpée en fonction des droits de pêche.

Nous avons privilégié les pêcheurs susceptibles d'être retenus comme professionnels; les sous-échantillons qui en résultent concernent surtout des cotisants AMEXA avec des effectifs plus importants pour ceux qui ont des droits de pêche permettant de travailler sur plusieurs espèces (locataires de lots et licenciés GP).

Pour les courants côtiers et plans d'eau landais, nous avons mené une enquête exploratoire, en favorisant là aussi les cotisants AMEXA.

Les sous-échantillons enquêtés sont donnés ci-après (CS = cotisants Solidarité).

## 1) Bassin de l'Adour

- 4 AMEXA sur 4, lots de la zone fluviale stricte Adour et Luy ;
- 9 AMEXA (comprenant le pêcheur exerçant aussi sur le lac Blanc) sur 54, licence Civ. Zone Mixte Adour, Bidouze, Gaves Réunis;
- 4 CS sur 101, licence Civ. Zone Mixte Adour, Bidouze, Gaves Réunis ;
- 0 AMEXA sur 5, licence Civ. Bidouze, Nive;
- 12 AMEXA sur 24, une licence GP sur Adour ou Gaves Réunis ;
- 0 CS sur 2, une licence GP sur Adour ou Gaves Réunis (1) ;
- 4 AMEXA sur 6, deux licences GP sur Adour
   Total enquêtés : 29 AMEXA sur 91 et 5 CS sur 105.

### 2) Courants et lacs

- 1 AMEXA sur 1, courant de Ste Eulalie ;
- 0 AMEXA sur 3, 5 CS sur 52, licence Civ., courant de Mimizan ;
- 1 AMEXA sur 2, O CS sur 9, licence Civ. courant de Contis ;

<sup>(1)</sup> Après vérifications de terrain, la liste des pêcheurs fournie par la DDAF 40 comporte quelques erreurs quant au classement des pêcheurs par catégories (CS-AMEXA).

- 2 AMEXA sur 2, licence Civ. et droit pêche aux filets et aux engins, courant de Huchet et lac Léon ;
- 2 AMEXA sur 2, licence Ang avalaison, 1 CS sur 1, licence Civ. courant Vieux Boucau.

Le total enquêtés est de 6 AMEXA sur 10 (et non 11 puisque le cotisant AMEXA du lac Blanc est déjà pris en compte sur l'Adour) et 6 CS sur 62.

Pour l'ensemble bassin de l'Adour et bassin Landais, 35 pêcheurs cotisants AMEXA sur 101 (soit 1/3 environ) et 11 pêcheurs cotisants Solidarité sur 167, ont été enquêtés.

34 pêcheurs sur les 35 cotisants AMEXA ont été retenus comme professionnels.

Pour un des pêcheurs en titre de sexe féminin, c'est le conjoint qui assure la pêche dans la réalité.

Les cotisants Solidarité ayant quelques similitudes avec les pêcheurs professionnels du fait qu'on leur permet de commercialiser (voir par. 1.1.), l'échantillon enquêté sera brièvement analysé et comparé à celui des professionnels en fin de chapitre.

## 3.2. Les pêcheurs

Plus de la moitié des pêcheurs de l'échantillon ont plus de 50 ans et seulement 1/7 ont moins de 40 ans.

On trouve deux femmes-pêcheurs dans l'échantillon dont une seule pêche réellement et 6 sur l'ensemble de la population de cotisants AMEXA. Toutes pêchent uniquement la civelle.

29 pêcheurs sont mariés et 5 sont célibataires. Parmi ces derniers on trouve 3 des 4 locataires de lots sur l'Adour amont qui ont entre 56 et 62 ans et qui sont agriculteurs, un pêcheur civellier de 48 ans et un jeune de 25 ans.

Presque tous ces pêcheurs sont nés dans le département des Landes ou des Pyrénées Atlantiques et ont passé leur enfance au bord de l'eau. Près de la moitié a des antécédents pêcheurs professionnels aux filets et aux

engins, marins ou fluviaux, un quart ont collatéraux qui exercent.

Les pêcheurs ont deux enfants en moyenne avec plus de garçons que de filles.

ш			 	 3								
닭			Į į		+ <u>-</u> .	+	<u> </u>		-			
E P	.	<u> </u>	م	2	rivar e	rivan	rivan		rivan			
ENGINS DE PECHE		। बाह्य हुन	Nasse linne de fond	2	Tramail dérivant, Tramail fixe	Tramail dérivant	Tramail dérivant	g	Tramail dérivant			
15 N			Jacet		rame rame	ram	rame	e tor	ram			
		_	_	-			F 7	В	<u> </u>			
Д												
z												
0												
S												
∢												
٦												
٦												
Σ												
			$\dashv$					$\dashv$			-	
⋖				_								
Σ												
L												
٦						ن ا						
ESPECES	Civelle		Ang. séd.	)	Alose	Lamproie mar.	Saumon		Mulet			

Figure 29 : Calendrier de base du bassin de l'Adour

Plus de la moitié des pêcheurs souhaite qu'un de leurs enfants leur succèdent à la pêche et plus de la moitié a des enfants qui les aident. 8 pêcheurs ont ainsi une succession assurée ou très probable par leur fils.

## 3.3. La pratique de la pêche et la commercialisation

Sur l'ensemble du réseau hydrographique de l'Adour et des Landes, c'est la pêche de l'anguille qui domine, surtout au stade civelle.

La civelle est recherchée de novembre à mars par tous les pêcheurs sauf par les locataires de lots à l'amont de la zone mixte sur l'Adour et le Luy et sauf par quelques pêcheurs d'anguille d'avalaison sur les courants côtiers.

■ En zone mixte, sur le bassin de l'Adour, la civelle est pêchée en bateau au tamis à main; la plupart des pêcheurs licenciés GP capturent aussi l'anguille sédentaire aux nasses et aux lignes, l'alose et la lamproie au filet dérivant. La moitié d'entre eux recherche le saumon au tramail dérivant de fond (Fig. 29). Un seul pêche ailleurs, sur l'étang Blanc, en été et y capture carnassiers et poissons blancs au filet fixe et aux nasses.

Dans les lots amont, la civelle n'étant pas pêchée, les locataires se reportent sur les carnassiers et les poissons blancs qu'ils capturent au filet fixe. L'un d'eux capture l'anguille aux nasses et cordeaux ; un autre le mulet au tramail fixe de mars à septembre, et au tramail dérivant un peu toute l'année. Tous recherchent l'alose, sur l'Adour au tramail dérivant en début de saison et au tramail fixe en fin de saison, sur le Luy avec un filet poche de type grand verveux.

Les civelliers ont une à deux barques souvent en bois et un à deux moteurs de 4 à 9,9 CV. L'écoulement se fait auprès d'un ramasseur, ils n'ont pas de moyens de stockage auprès d'un particulier et ne se font pas aider sauf si un membre de la famille a un droit de pêche : épouse ou fils qui prendra la succession.

Les licenciés GP ont une à trois barques en bois ou plastique avec moteur de 9,9 CV et parfois un couralin avec moteur de 30 CV.

Sur les 13 enquêtés, un seul a des viviers et un seul se fait aider par son épouse.

Les 4 locataires des lots amont ont chacun une barque avec moteur de 9,9 CV. L'un est aidé par son cofermier non-professionnel et un autre par des copains. La vente de l'anguille, du saumon, de l'alose, de la lamproie et du mulet se fait surtout auprès des particuliers, au domicile du pêcheur ou par des tournées. Une partie est écoulée auprès des mareyeurs, poissonniers, restaurateurs. Les cours de l'alose sont très dépendants du marché bordelais.

ESPECES	٦	LL.	Σ	A	Σ	٦	٦	4	S	0	z	Ω	ENGINS DE PECHE	ш
Cyprinidés	8	1	1			9	1	1	1			i	Nasse poissons	
Sandre										1			Tramail fixe	
Brochet										1			Tramail fixe	
Perche													Tramail fixe	
Civelle													Tamis à main (courant)	ant)
Ang. aval.		1							<b>B</b>			Ì	Verveux barrage (courant)	ourant)
Ang. séd.													Nasse, bosselle (courant) Nasse, ligne de fond	urant) d
Mulet													Tramail fixe	

Figure 30 : Calendrier de base des 2 pêcheurs du courant de Huchet et du lac Léon (trait du haut, 1er pêcheur ; trait du bas, 2<sup>e</sup> pêcheur)

■ Sur tous les courants côtiers, sauf celui de Sainte-Eulalie, se pratique la pêche de la civelle à pied à partir d'emplacements dénommés "piteys". Les pêcheries d'anguille d'avalaison sont installées sur le courant de Sainte-Eulalie (1 pêcheur), du Huchet (1 pêcheur, voir ci-dessous) et du Vieux-Boucau (1 pêcheur). Elles sont constituées d'un ou plusieurs verveux à ailes montés sur pilotis, faisant barrage et fonctionnant quelques nuits par mois, d'octobre à février.

Les deux pêcheurs qui exercent sur le courant de Huchet et le lac Léon, ont des stratégies de pêche différentes (Fig. 30). L'un capture sandre, brochet, perche et mulet au tramail fixe, cyprinidés et black-bass aux nasses à poisson sur le lac; sur le courant il recherche l'anguille sédentaire aux nasses et bosselles et l'anguille d'avalaison (avec la technique indiquée ci-dessus)..

L'autre capture sandre, brochet en pêchant le mulet au tramail fixe ainsi que l'anguille sédentaire aux nasses et cordeaux sur le lac; sur le courant il pêche la civelle.

Les pêcheurs civelliers ont rarement une barque sur les courants. Les deux pêcheurs lacustres ont chacun 2 barques motorisées.

L'anguille d'avalaison est écoulée auprès d'un mareyeur et les autres espèces surtout auprès des particuliers. Le mulet se vend uniquement par tournées.

## 3.4. L'environnement physique et humain

#### . Groupements de pêcheurs

Les pêcheurs professionnels du bassin de l'Adour, des courants et plans d'eau côtiers sont regroupés dans l'Association Agréée Interdépartementale ayant pour titre "Pêcheurs Riverains du Bassin de l'Adour et Côtiers". Il existe aussi, au niveau local, une Association des Pêcheurs Côtiers aux Engins de Mimizan.

#### . Pêcheurs amateurs

Les pêcheurs professionnels ne signalent pas de problème particulier avec les pêcheurs aux lignes.

Il en est presque de même avec les amateurs aux filets et aux engins : certains professionnels leur reprochent de vendre et de leur faire concurrence pour la civelle et le mulet, d'autres au contraire pensent qu'ils font plus de bien que de mal au maintien de l'activité. Ils se connaissent entre eux généralement, ils sont plus ou moins parents ...

#### . Réglementation

On note quelques difficultés avec la MSA, les Services Fiscaux et les Services Gestionnaires. Les pêcheurs professionnels revendiquent des droits de pêche supplémentaires dans la Nive et la Bidouze dépendant de la DDAF 64 pour la capture de l'anguille sédentaire, dans les lots amont de l'Adour dépendant de la DDAF 40 pour la capture de l'alose à la senne et de la civelle au mini-chalut (!). Certains contestent le fait que les marins-pêcheurs puissent pratiquer sur l'ensemble des lots de la zone mixte et pas eux.

L'information sur les réglementations est obtenue auprès de l'Association Interdépartementale et de la Garderie. Elle est jugée insuffisante. Les opinions sur la Garderie sont contradictoires, comme souvent : il lui est reproché soit d'être trop présente sur l'eau soit pas assez, en particulier le week-end.

### . Qualité du milieu et entraves à l'exercice de la pêche

La pollution de l'eau par les papeteries de Tartas (Midouze) et de Mimizan (courants côtiers), par l'usine de Lacq (Gave de Pau), par l'agriculture, par les hydrocarbures, est une préoccupation majeure. L'assèchement des barthes de l'Adour, les recalibrages, la construction de seuils, la destruction des frayères par les extractions, les barrages infranchissables, sont aussi dénoncés.

Sur les courants côtiers et les lacs, il y a peu de remarques sur ces aspects. Cependant, la papeterie de Mimizan rejette ses eaux usées à la mer et peut porter préjudice à la pêche à la civelle. Mais beaucoup de pêcheurs de civelle locaux travaillent à cette papeterie....

### 3.5. Professionnalisme et aptitude à la gestion

#### 3.5.1. Professionnalisme

Sur les 34 pêcheurs de l'échantillon, 3 ne font que la pêche et cotisent à temps plein à l'AMEXA à ce titre. 3 sont retraités, l'un de l'agriculture, l'autre de la marine et le troisième d'un emploi de cadre supérieur; les 29 autres ont une autre activité déclarée : 25 sont agriculteurs, 1 est entrepreneur en parcs et jardins, 1 est batelier et 1 est travailleur saisonnier. 4 se considèrent d'abord comme pêcheurs professionnels et 20 d'abord comme agriculteurs. Parmi eux, 3 vont prendre leur retraite pour leur autre profession que la pêche, d'autres en sont proches. Certains arrêteront la pêche.

Le tableau 6 indique le classement selon le niveau d'activité pour les pêcheurs de l'échantillon. On obtient 2 TPS, 1 TPD, 1 tpS, 14 tpD et 16 trD. Il y a un travailleur à la pêche "fictif" puisqu'il pratique à la place de son épouse, pêcheur en titre.

Malgré le biais lié à l'échantillonnage on peut tenter une extrapolation de ces résultats à l'ensemble de la population de cotisants AMEXA pour fixer les idées.

Sur 101 cotisants AMEXA environ 98 pourraient être qualifiés de professionnels, dont 5 ne faisant que la pêche et 93 pluriactifs ; sur ces 93 pluriactifs, 1/3 maximum pêcherait de façon moyenne à intensive et 2/3 de façon limitée (civelle uniquement).

Tableau 6 : Niveau d'activité des pêcheurs de l'échantillon par droits de pêche

	TPS	TPD	tpS	tpD	trS	trD	TOTAL
Civelle Adour						9	9
1 G.P. Adour				10		2	12
2 G.P. Adour	1	1	1	1			4
Loc. Adour				2		2	4
Loc. Léon+Huchet	1			1			2
Ang. aval. Vieux Boucau						1	1
Civelle Contis		- market				1	1
Ang. aval. Ste Eulalie						1	1
Total	2	1	1	14	0	16	34

#### 3.5.2. Rentabilité et investissements

La première raison de la pluriactivité c'est l'apport supplémentaire de revenu tiré de la pêche ; pour certains pêcheurs, c'est une question de survie. Moins d'un quart des pluriactifs en retirent l'équivalent d'un SMIC annuel.

Certains pensent qu'en diversifiant on pourrait vivre uniquement de la pêche.

L'investissement peut être soit dérisoire, dans le cas de la pêche à la civelle à pied, soit important dans le cas de pêches variées portant sur les poissons migrateurs et sédentaires.

Pour un pêcheur licencié GP à temps plein à la pêche, il faut compter 6000 F de matériel par an, 2 à 3 mois de montage-réparation, 1 moteur à 18 000 F tous les 3 ans environ, une consommation de 1500 à 2000 litres de carburant par an.

#### 3.5.3. Gestion

Très peu de pêcheurs ont un carnet personnel, les déclarations obligatoires se font à la DDAF 40. La plupart pensent qu'un suivi des espèces est nécessaire et consentent à y participer.

Quelques pêcheurs ont ou ont eu des contacts avec des scientifiques de l'INRA, du CSP, de l'IFREMER, du GEREA, du CEMAGREF. Ils soulignent le manque de retour de l'information.

## 3.6. Les cotisants Solidarité

Dans l'échantillon enquêté, la moitié des cotisants Solidarité a un antécédent Inscrit Maritime dans la famille. Ils ont tous plus ou moins quelqu'un qui peut leur succéder car c'est une rente de situation : pêche monospécifique de nuit, sur une saison limitée, compatible avec l'exercice d'un autre métier, pas d'investissements importants.

Tous ces pêcheurs ne recherchent que la civelle sur le bassin de l'Adour, les courants côtiers, parfois même en bord de mer; certains pourraient être intéressés par d'autres espèces sur le courant de Mimizan : mulet et crevette grise. La production de civelle est équivalente à celle des cotisants AMEXA.

La part du revenu provenant de la pêche qui nous a été déclarée (30 à 40 %) est la même que pour les cotisants AMEXA. Plusieurs considèrent que c'est une activité rentable et 2 cotisants Solidarité disent que la pêche de la civelle leur rapporte le SMIC sur l'année.

La pêche est aussi essentiellement justifiée par le supplément de revenu qu'elle apporte.

Un cotisant Solidarité sur les 11 enquêtés ne fait que la pêche. Les emplois des cotisants Solidarité sont très variés : à titre d'exemple, dans l'échantillon et dans le groupe des 52 cotisants Solidarité de Mimizan, on trouve des employés d'usine en majorité, des artisans, des restaurateurs, des commerçants, des retraités, des étudiants, un ecclésiastique....

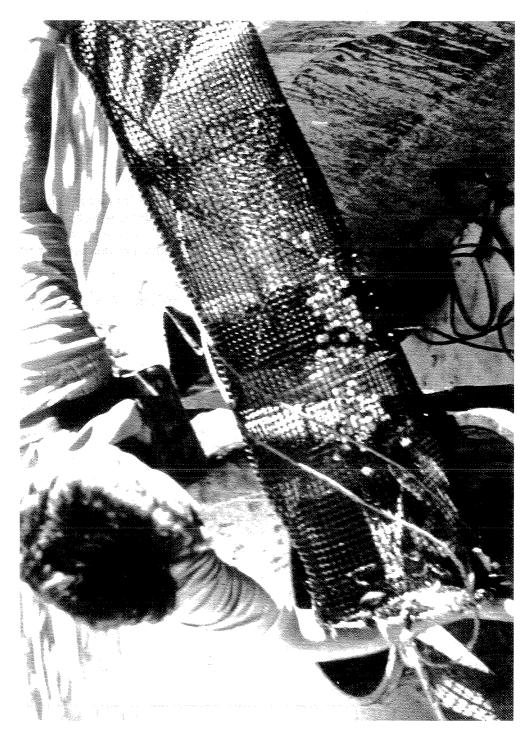
Les cotisants Solidarité semblent moins sensibilisés à la dégradation du milieu, mais pensent qu'il est nécessaire de faire un suivi de la pêcherie.

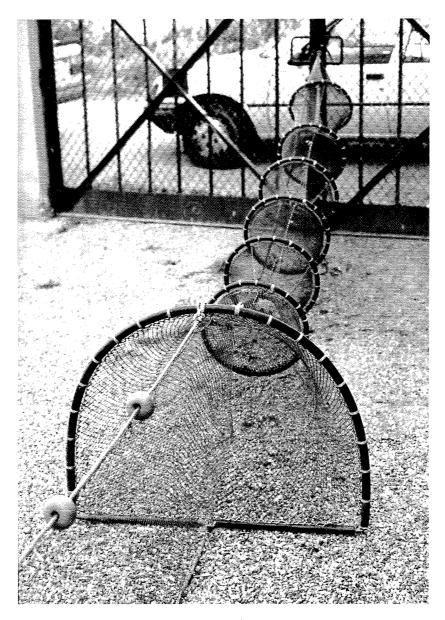
Bien que notre échantillon ne puisse être considéré comme représentatif de la population de cotisants Solidarité, on peut présumer que ces pêcheurs ne se différencient guère d'une bonne partie des cotisants AMEXA, si ce n'est par le fait déterminant qu'ils pratiquent la pêche commerciale en plus d'une profession à temps plein et qu'ils ne s'acquittent pas des charges sociales afférentes.

## 3.7. Importance de la pêche commerciale

Sur l'ensemble du Bassin de l'Adour et du Bassin landais, on trouverait donc 5 pêcheurs professionnels qui ne font que la pêche, 25 pêcheurs professionnels ayant une autre profession et dont la pêche est souvent l'activité principale ou un complément important, 235 pêcheurs ayant une autre profession et qui pêchent la civelle dont 68 professionnels et 167 cotisants Solidarité.

En leur ajoutant 75 professionnels marins-pêcheurs, on obtient environ 340 pêcheurs commerciaux.





Cerf-volant pour la pêche de l'anguille sur le Rhône aval (Photo D. Babin)

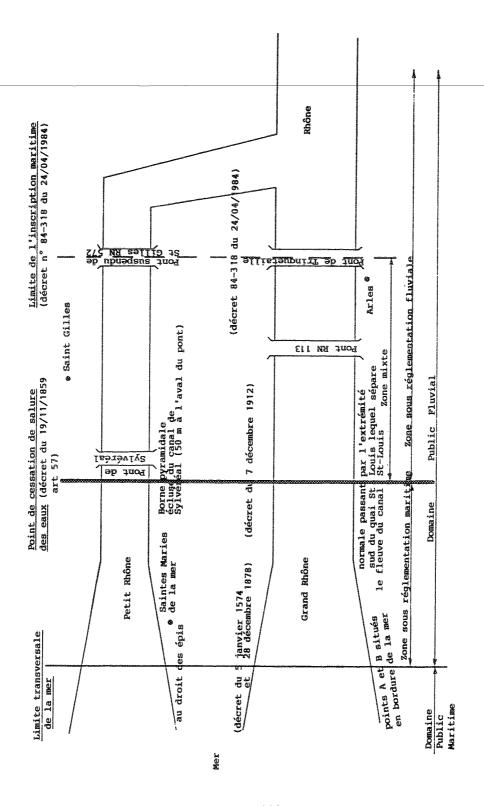


Figure 31 : Délimitations administratives des estuaires du petit Rhône et du grand Rhône